

RAPPORT

BUDGETS PRIMITIFS 2024



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

Table des matières

Préambule	4
BUDGET PRINCIPAL	6
I. Section de fonctionnement	7
1. Recettes de fonctionnement : une dynamique reposant sur la fiscalité	7
A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une dynamique portée par la fiscalité.....	8
B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : une augmentation portée par la revalorisation des bases ménages.....	10
C. Une fiscalité directe dynamique.....	14
D. Les autres recettes : un panier en augmentation	18
2. Des dépenses de gestion en hausse et marquées par la reprise en gestion de certains équipements	22
A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	22
B. Un exercice marqué par la reprise en gestion de nouveaux équipements :.....	26
C. Les charges à caractère général : une progression relativement contrainte des dépenses liées à l'exercice des compétence déchets et stationnement.....	29
D. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole	35
E. Les charges de personnel : un pôle de dépense en hausse, répondant à d'importantes évolutions réglementaires.....	41
F. Les autres dépenses de fonctionnement	47
II. Un niveau d'autofinancement en augmentation	51
III. Section d'investissement	53
1. Des dépenses axées autour de la poursuite d'un PPI tourné vers les dépenses environnementales et des projets structurants	53
A. Présentation par chapitre et par fonction.....	54
B. Des dépenses d'investissements élevées et conformes aux priorités fixées par le pacte financier et fiscal et le PPI	55
C. Un engagement fort au service du PCAET et de la résilience du territoire, porté en 2024 par un PPI ambitieux :.....	58
D. La dette et la trésorerie : des structures saines reflétant la bonne santé financière et la gestion dynamique menée par l'Etablissement.....	63
2. Des dépenses d'équipement financées par un recours à l'emprunt et par la recherche de cofinancement	68
A. Présentation par chapitre et par type	69
B. Les subventions d'investissement.....	70

C. Le FCTVA.....	70
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	71
1. Présentation synthétique du budget primitif 2024.....	71
1. Section de fonctionnement.....	72
A. Présentation par chapitre	72
B. Recettes de fonctionnement.....	72
C. Dépenses de fonctionnement	73
2. Section d'investissement	74
A. Présentation par chapitre.....	74
B. Les principales opérations financées en 2024.....	75
C. La dette du budget assainissement.....	76
BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT	79
BUDGET ANNEXE ZAC DE BOULOGNE BILLANCOURT	81
BUDGET ANNEXE ZAC ISSY-LES-MOULINEAUX	85
BUDGET ANNEXE MEUDON SUR SEINE	86

Mis à jour : 21/03/2024 14:49:51

Préambule

Le budget 2024 s'inscrit dans les grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le mercredi 7 février 2024.

D'une part, au niveau économique, après un exercice 2023 marqué par une forte augmentation des prix des biens et services, l'inflation devrait se stabiliser en 2024 à un niveau plus limité. Cela devrait conduire la Banque Centrale européenne, après six hausses consécutives, à ne pas relever ses taux directeurs sur les prochains mois, dans un contexte d'économies européenne et mondiale atones et de forte révision à la baisse des prévisions de croissance pour la France.

D'autre part, comme les années précédentes, le Gouvernement a de nouveau choisi, dans la version finale de la loi de finances pour 2024, de reconduire pour une année supplémentaire le schéma financier « provisoire » instauré en 2021 pour l'espace métropolitain, en prescrivant cependant une nouvelle répartition de la dynamique de CFE dont la moitié revient désormais à la MGP, contre 2/3 auparavant, tout en maintenant, en parallèle, la dotation d'intercommunalité au niveau des EPT. Malgré cette légère baisse des reversements, les recettes fiscales de notre établissement demeureront amputées de près de 0,7 M€ en 2024. Surtout, les EPT restent privés de toute visibilité financière à long terme sur le maintien de leurs ressources fiscales.

Ces incertitudes économiques et institutionnelles justifient donc, à nouveau, de maintenir une gestion financière prudente de l'établissement en 2024, afin de maintenir le niveau des services publics du quotidien gérés par GPSO et de conduire la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) prévue sur la mandature.

Le budget 2024 proposé au vote du Conseil de territoire s'inscrit dans cette perspective.

A taux de fiscalité inchangés depuis 2021, la dynamique de ses recettes fiscales (composante fiscalité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) et non fiscales (recettes de stationnement, droits d'inscription aux conservatoires) permettra de dégager les moyens de la poursuite des grandes missions de service public confiées à l'établissement et de dégager des capacités d'autofinancement.

Ces ressources permettront, notamment en fonctionnement, de faire face à une hausse structurelle des charges, portées par des facteurs largement exogènes à l'action de l'établissement : hausse des contributions au SYCTOM, inflation se reflétant sur les prix de ses principaux marchés et contrats et sur sa facture énergétique, évolution de ses charges de personnel... Le Conseil d'Etat s'étant prononcé en faveur de GPSO concernant le contentieux relatif à la TEOM, la provision pour risque n'est pas réinscrite, ce qui permet d'alléger les charges pesant sur la section de fonctionnement.

En dépit de ces aléas et d'un contexte économique qui demeure incertain, GPSO entend réaffirmer son engagement pour un territoire résilient, en renforçant notamment son niveau de service aux habitants, notamment via la poursuite du déploiement du nouveau service de collecte des déchets alimentaires ou la reprise en gestion des déchèteries fixe et mobiles sur le territoire, et en poursuivant les actions inscrites au Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Le budget de fonctionnement 2024 de l'Etablissement traduira ces objectifs.

Dans un souci de bonne gestion, l'établissement visera, en 2024, à consolider son niveau d'autofinancement, estimé en hausse de +1,7 M€ de BP à BP (hors provisions et avant reprise de résultat) et tourné vers la réalisation des projets d'investissement prévus sur la mandature.

Parmi les principales opérations du plan pluriannuel d'investissement qui seront engagées en 2024 et prévues au budget, on peut notamment relever, outre les enveloppes dédiées aux différents schémas directeurs (voirie, espaces verts, ouvrages d'art...), la poursuite ou le lancement d'opérations ambitieuses au service de la transition écologique et d'un territoire résolument innovant, avec la réalisation d'opérations emblématiques: Axes de Vie à Issy-les-Moulineaux, restructuration du centre-ville de Sèvres, la rénovation énergétique des bâtiments, la construction d'un nouveau conservatoire à Ville-d'Avray.

Sur l'ensemble des opérations et crédits prévus à l'annuité 2024 du PPI, plus de 12 M€ de crédits relèvent par ailleurs de projets à dominante environnementale (plan vélo, schéma directeur du patrimoine arboré, rénovation énergétique...), s'inscrivant dans la démarche du PCAET.

Pour accompagner cette montée en puissance, la systématisation de la recherche de cofinancements auprès des différentes collectivités partenaires (Région, Département...) constituera également l'un des principaux leviers de la soutenabilité de ce programme d'investissement et du maintien de ratios d'endettement soutenables.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CFU provisoire 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024 en %
002 Résultat reporté de fonctionnement	2 614 244	-	7 373 103	-	-
042 Opérations d'ordre entre sections	1 100	-	680 475	-	-
013 Atténuations de charges	387 561	386 503	403 410	369 438	-4,4%
70 Produits de services	26 315 970	28 331 311	29 836 205	30 936 173	9,2%
73 Impôts et taxes	101 535 358	103 896 292	105 971 417	106 446 192	2,5%
74 Dotations et participations	125 583 263	129 498 154	131 135 161	133 494 612	3,1%
75 Autres produits de gestion courante	391 722	549 805	1 503 379	812 374	47,8%
76 Produits financiers	8 102	5	239 998	5	0,0%
77 Produits spécifiques	194 265	200 000	1 204 129	200 000	0,0%
78 Reprise sur amortissements et provisions	-	-	40 000	-	-
Total recettes réelles de fonctionnement	254 416 241	262 862 070	270 333 699	272 258 794	3,6%
Total recettes de fonctionnement	257 031 585	262 862 070	278 387 277	272 258 794	3,6%

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CFU provisoire 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024 en %
011 Charges à caractère général	83 009 523	97 882 455	94 001 114	106 020 587	8,3%
012 Charges de personnel et frais assimilés	46 295 379	48 867 297	47 865 574	50 441 727	3,2%
014 Atténuation de produits	73 541 822	75 079 181	74 031 820	74 265 458	-1,1%
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	-	15 687 431	-	21 436 250	36,6%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 844 101	7 000 000	8 409 363	8 000 000	14,3%
65 Autres charges de gestion courante	9 812 299	11 388 345	11 262 976	10 210 217	-10,3%
66 Charges financières	1 493 872	1 757 361	1 719 456	1 684 555	-4,1%
67 Charges spécifiques	1 457 283	200 000	38 728	200 000	0,0%
68 Dotations aux amortissements et provisions	4 763 536	5 000 000	746 416	-	-
Total Dépenses réelles de fonctionnement	220 373 715	240 174 639	229 666 084	242 822 544	1,1%
Total Dépenses de fonctionnement	227 217 816	262 862 070	238 075 447	272 258 794	3,6%

Dépenses d'investissement

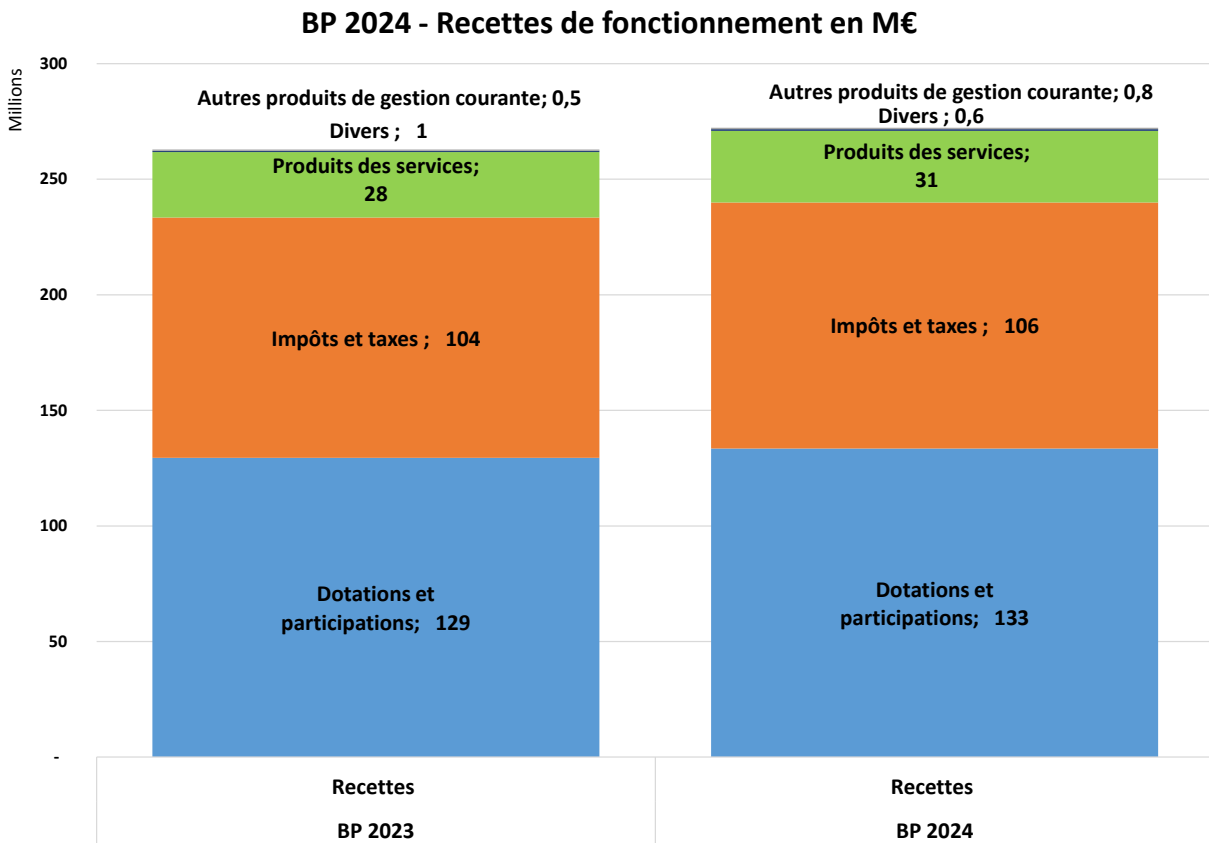
Chapitre	CA 2022	BP 2023	CFU provisoire 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024 en %
001 Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 100	-	680 475	-	-
041 Opérations patrimoniales	853 490	3 200 000	994 701	3 200 000	0,0%
10 Dotations, fonds et réserves	160 114	-	-	-	-
13 Subventions d'investissement	-	-	15 528	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	7 178 463	16 668 876	9 981 010	14 371 443	-13,8%
20 Immobilisations incorporelles	2 115 706	6 961 545	2 939 656	5 852 581	-15,9%
204 Subventions d'équipement versées	1 788 841	3 869 696	1 749 422	3 867 196	-0,1%
21 Immobilisations corporelles	27 423 077	21 340 650	21 716 286	41 371 500	93,9%
23 Immobilisations en cours	8 496 009	44 936 412	5 647 521	33 642 522	-25,1%
27 Autres immobilisations financières	498	7 212	8 770	1 762 010	24331,6%
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	195 347	53 456	-
Total dépenses d'équipement	38 034 792	73 238 607	30 498 811	80 920 059	10,5%
Total dépenses d'investissement	48 017 298	96 984 391	43 928 716	104 120 708	7,4%

Recettes d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CFU provisoire 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024 en %
001 Résultat reporté d'investissement	8 317 072	-	6 095 058	-	-
021 Virement de la section de fonctionnement	-	15 687 431	-	21 436 250	36,6%
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 844 101	-	8 409 363	-	-
041 Opérations patrimoniales	853 490	-	994 701	-	-
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	7 000 000	-	8 000 000	14,3%
041 Opérations patrimoniales	-	3 200 000	-	3 200 000	0,0%
10 Dotations, fonds divers et réserves	32 736 465	11 778 000	27 219 281	12 700 000	7,8%
13 Subventions d'investissement	703 816	630 670	2 021 168	8 024 847	1172,4%
16 Emprunts et dettes assimilées	4 564 360	58 688 290	-	50 706 155	-13,6%
204 Subventions d'équipement	-	-	35 000	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	6 013	-	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	93 053	-	-	-	-
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	195 347	53 456	-
Total recettes d'investissement	54 112 356	96 984 391	44 975 930	104 120 708	7,4%

I. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement : une dynamique reposant sur la fiscalité



A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une dynamique portée par la fiscalité

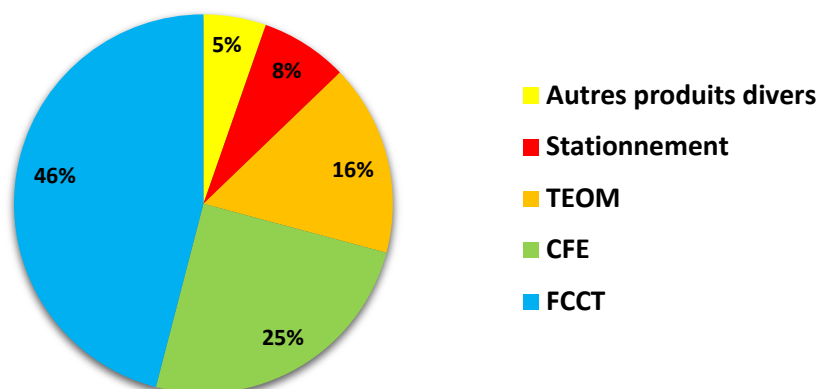
Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024 à périmètre constant
042 Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-	-	n.s
013 Atténuations de charges	175 200	464 681	566 600	386 503	369 438	-4,4%
70 Produits de services	25 160 328	24 954 732	25 861 559	28 331 311	30 936 173	9,2%
73 Impôts et taxes	96 911 613	94 929 601	99 102 280	103 896 292	106 446 192	2,5%
74 Dotations et participations	116 298 716	124 300 830	124 182 805	129 498 154	133 494 612	3,1%
75 Autres produits de gestion courante	597 572	615 172	445 875	549 805	812 374	47,8%
76 Produits financiers	15	15	5	5	5	0,0%
77 Produits exceptionnels	2 687 506	687 506	400 000	200 000	200 000	0,0%
	241 830 950	245 952 537	250 559 124	262 862 070	272 258 794	3,6%

Présentation par chapitre :

Le BP 2024 comprend un montant total de recettes de fonctionnement de 272,3 M€, soit une augmentation de 9,4 M€ par rapport au BP 2023.

La première recette de l'EPT est constituée par les dotations et participations, pour un montant de 133,5 M€. Le FCCT, versé par les villes à l'Etablissement public territorial, constitue la dotation la plus importante (46% du montant des recettes de fonctionnement). En outre, les dotations et participations sont suivies par les impôts et taxes, représentant 106,4 M€ en 2024.

Composition des recettes de fonctionnement



– **Principales évolutions haussières :**

- Le chapitre relatif aux dotations et participations évolue de +4 M€ en raison de l'ajustement de la composante fiscalité du FCCT ;
- Le chapitre relatif aux impôts et taxes augmente de +2,6 M€, en raison de l'évolution des bases de CFE et de TEOM ; à noter que la moitié de la dynamique de CFE est reversé à la MGP en 2024 (voir intra.) ;
- Les produits de services évoluent de +2,6 M€, principalement en raison de l'inscription des refacturations du futur marché de collecte des ordures ménagères et de la propreté urbaine et de l'augmentation des droits de stationnement.

Présentation par type de recette :

La très grande majorité des ressources de GPSO est dite « non ventilable », autrement dit non affectée à une compétence (donc à une fonction comptable) en particulier : elle repose en effet principalement sur le FCCT (46 %) et sur la CFE (25 %).

Certaines recettes sont spécifiques : il s'agit notamment de la TEOM (16,4%), dont le produit doit être mis en regard du coût du service lié à l'enlèvement et au traitement des déchets. Doivent être également mentionnées les recettes permettant de mettre en œuvre une politique sur le territoire, à savoir les redevances d'occupation du domaine public (principalement liées au stationnement payant, occupation de la voirie) mais aussi la tarification des cours d'enseignement artistique.

Il est à noter que cette structure reste stable par rapport au BP 2023.

B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : une augmentation portée par la revalorisation des bases ménages

La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2024, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres¹, cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes ;
- à cette fraction de fiscalité des ménages est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS) ;
- ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge à hauteur des montants définis en CLEct.



Création d'une 4^{ème} composante

Par défaut, le FCCT comprend ainsi 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

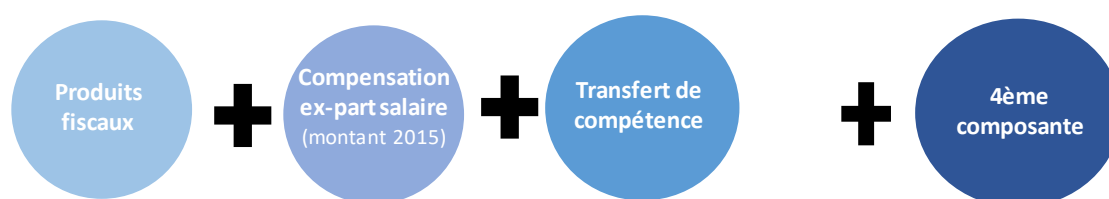
Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil territorial de GPSO a cependant souhaité compléter ce mécanisme avec la création d'une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Cette dernière composante est imputée directement, le cas échéant, en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de

¹ A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts » (article L5219-5 du CGCT).

compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »².

En particulier, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées dans le FCCT via ce mécanisme et selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.



Modalités de révisions

Les modalités de révision du FCCT sont encadrées par l'article L5219-5 du CGCT : « *La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de révision de la fraction mentionnée au C du XI [composante fiscale] en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées* »

« Cette fraction peut être révisée, après avis de la [commission locale d'évaluation des charges territoriales], par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris, actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.»³.

² V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

³ Deuxième alinéa du C du XI de l'article 5219-5 du CGCT, assoupli par l'article 157 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, indexant le plafond sur le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Dans le cadre d'un transfert de compétence « *les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert* »

Lors d'un transfert d'équipement, « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

« *Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire* ».

Le FCCT 2024

Le FCCT provisoire pour l'année 2024, adopté par le Conseil de territoire de décembre dernier, s'élève à 125,1 M€, hors composante aménagement (soit +3,6 M€ par rapport au montant du FCCT provisoire pour 2023 retenu au BP 2023).

La dynamique du FCCT 2024 repose sur :

- **Sa composante fiscalité** : les bases fiscales prévisionnelles 2024 n'ayant pas encore été notifiées au jour de la rédaction de ce document, une évolution prévisionnelle de ces bases a été prise en compte selon les hypothèses transmises par les villes ou, en l'absence d'hypothèses,
 - à hauteur de +4 % par rapport aux montants 2023 pour la TFPB
 - à hauteur de +0% pour la TFNB
 - à hauteur de +4,5% pour la THRS⇒ Cet ajustement représente un produit supplémentaire de +3,7 M€. Cette composante sera mise à jour avec les états 1259 de l'exercice 2024.

- **Sa composante Transferts de compétences** :
 - Restitution de l'équipement le Cube à la ville d'Issy-les-Moulineaux : -0,16 M€

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2023 (3)	Restitution du Cube (solde)	Total transfert de compétences 2024	Total FCCT provisoire 2024 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4
Boulogne	30 353 739	23 426 835	- 2 449 683		-	51 330 891
Chaville	4 615 550	781 581	95 891		-	5 493 022
Issy	13 700 550	19 969 344	- 887 527	- 161 138	- 161 138	32 621 229
Marnes la Coquette	594 465	125 310	- 1 248		-	718 527
Meudon	10 304 430	5 598 334	270 058		-	16 172 822
Sèvres	5 137 893	3 162 557	- 305 878		-	7 994 572
Vanves	5 669 244	1 779 363	- 249 027		-	7 199 580
Ville d'Avray	3 292 349	187 208	107 612		-	3 587 169
TOTAL	73 668 221	55 030 532	- 3 419 802	- 161 138	- 161 138	125 117 813

C. Une fiscalité directe dynamique

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de la création de la MGP, GPSO possède un pouvoir de taux uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La Cotisation Foncière des Entreprises

Pour rappel, la CFE a été impactée par plusieurs dispositions législatives depuis 2021 :

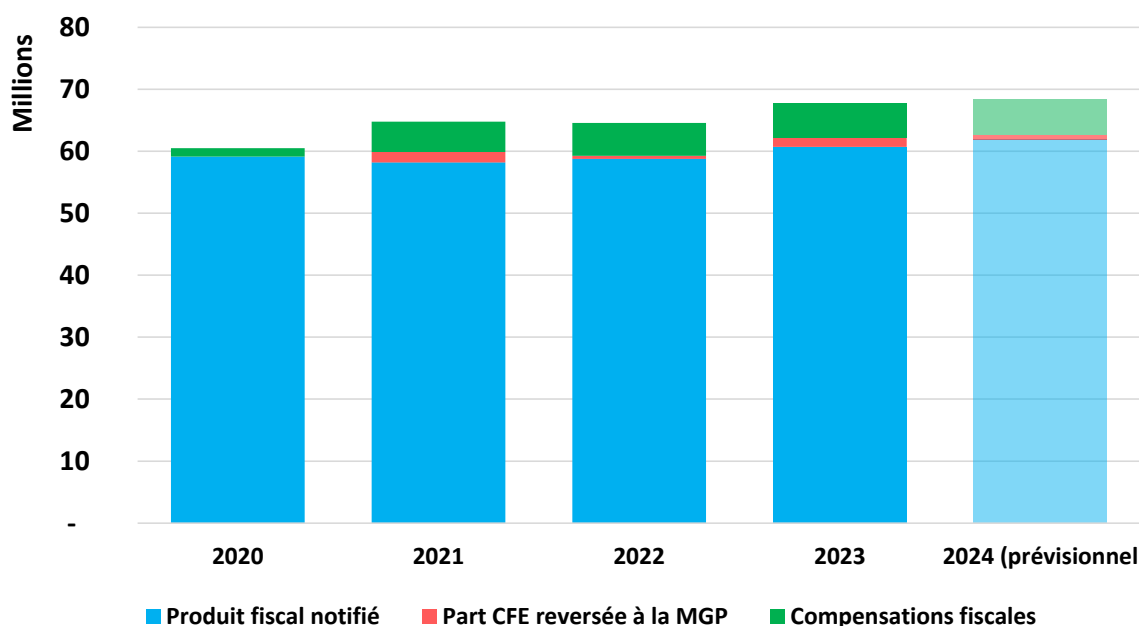
1/ La loi de finances pour 2021 prévoyait un transfert total de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2023. **Ce transfert a été décalé une nouvelle fois par la loi de finances pour 2024. Ce transfert est désormais reporté à 2025.**

2/ La loi de finances pour 2024 prévoit en revanche le transfert de la moitié de la dynamique de CFE à la MGP. Cela représente une perte de recette prévisionnelle de 0,7 M€ en 2024 pour GPSO.

Le produit de CFE attendu par GPSO est estimé à **61,9 M€ en 2023** contre **60,7 M€ au Budget primitif en 2023**, soit une augmentation de 1,2 M€.

Une fois les compensations versées par l'Etat prises en compte, le **montant estimé des recettes perçues par GPSO au titre de cet impôt est de 67,7 M€ soit +1,4 M€ par rapport au BP 2023**, sous réserve d'ajustement au regard des bases de fiscalité, qui pourraient être notifiées à l'établissement d'ici le vote du BP 2024.

Evolution des recettes de CFE depuis 2019 (y compris les compensations issues des exonérations)



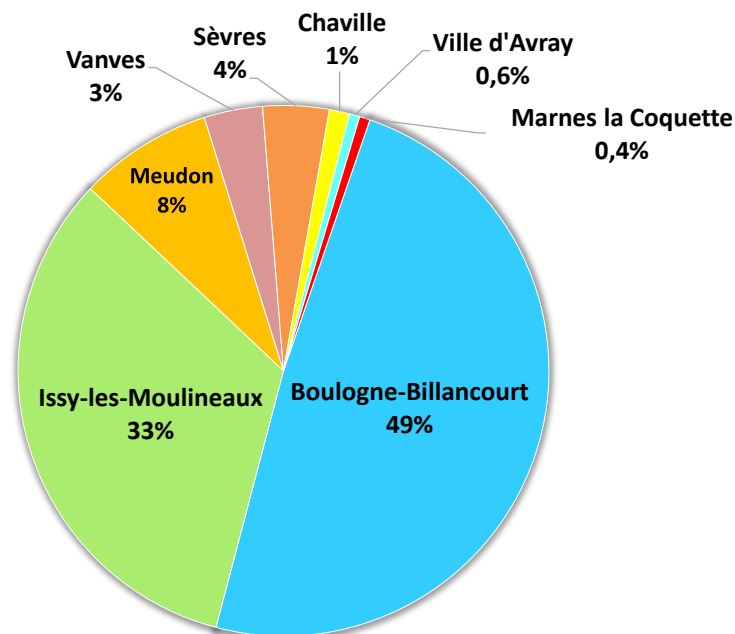
Evolution des bases :

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière. L'imposition des entreprises à la CFE est déterminée au regard de leur situation en N-2.

Les locaux d'habitation et industriels évoluent à la fois selon l'indice des prix à la consommation harmonisés entre novembre n-1 et novembre n-2, soit +3,9% ; et les entrées/sorties sur le territoire. Ces locaux ne représentent toutefois qu'une part marginale des entreprises implantées sur le territoire. En effet, les autres locaux entrent dans le cadre de la révision des valeurs locatives : ils évoluent donc selon une grille tarifaire départementale. Cette grille évolue historiquement très faiblement : ainsi, une hypothèse de +1% a donc été retenue pour 2024.

Au regard de ces éléments, une évolution globale des bases de CFE pour 2024 à +2% est proposée.

Répartition des bases définitives 2023 de CFE entre les communes (en %)



Taux de CFE :

Il est proposé de maintenir ce taux d'imposition à 20,87% en 2024. Ce taux est actuellement le deuxième taux le plus bas du territoire métropolitain après Paris et le plus bas des EPT.

Compensations fiscales :

Il existe plusieurs types de compensations fiscales perçues par GPSO :

- La compensation au titre des exonérations d'établissements industriels redevables de la CFE : elle est versée par l'Etat et indexée selon l'évolution annuelle des bases, multipliée par le taux en

vigueur en 2020 sur le Territoire⁴. Cela signifie que GPSO perd le gain potentiel lié aux hausses de taux, dont celle de 2021.

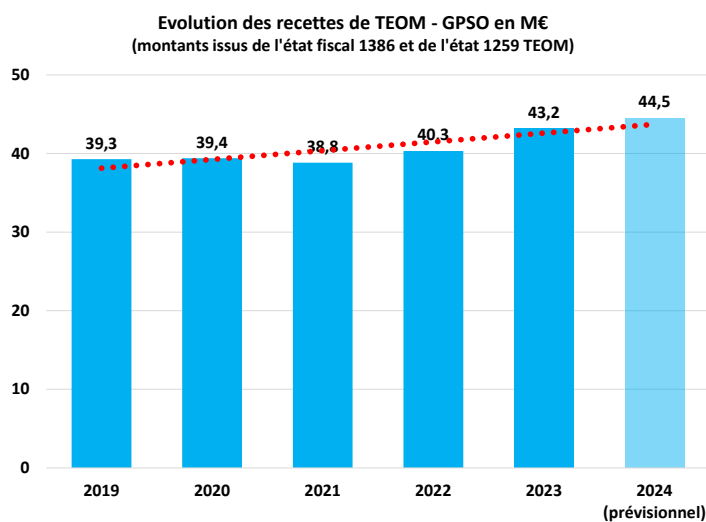
Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 une évolution similaire à celle de l'IPCH de cette compensation par rapport au réalisé 2023.

- Les autres compensations relèvent des réductions pour création d'entreprise, des bases minimums inférieures à 5 000€ et des entreprises reconnues comme diffuseurs de presse. Il est proposé de reconduire une prévision à hauteur des dotations perçues en 2023.

Le montant des compensations fiscales de CFE est évalué à 5,8 M€ pour 2024 contre 5,7 M€ en 2023, et sera ajusté après notification des bases prévisionnelles par les services de l'Etat.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

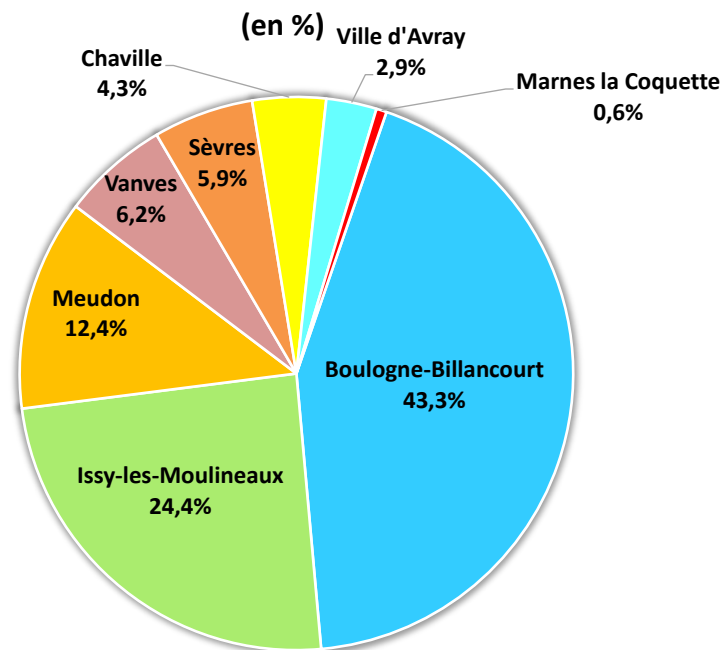
Le produit de TEOM est estimé à **44,5 M€ en 2024** contre **43,2 M€ prévus au BP 2023**, soit une évolution de **+1,3 M€**.



Pour rappel, le montant perçu par GPSO sur les redevables (particuliers et professionnels) assujettis à la TEOM correspond (hors compensations de certaines exonérations) au produit d'une base identique à celle de la taxe foncière (c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale) multipliée par le taux fixé par la collectivité.

⁴ Article 29 II. A. 3° de la LF 2021

Répartition des bases définitives 2023 de TEOM entre les communes



Les bases de TEOM évoluent distinctement :

- S'agissant des locaux d'habitation des particuliers, les bases de TEOM sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente⁵. Une évolution de près de +3,9% des bases des locaux d'habitation est donc attendue.
- S'agissant des locaux professionnels, la révision des valeurs locatives est indexée depuis 2017 sur l'évolution annuelle de la grille tarifaire mise à jour pour les services fiscaux en fonction de l'évolution du marché locatif estimée autour de +1%.

Au regard du poids relatif des locaux professionnels et des locaux d'habitation dans les bases de TEOM de GPSO, l'évolution globale proposée est de +3% pour 2024.

Le taux de TEOM applicable en 2024 est maintenu inchangé depuis 2021, soit 4,15 %. Cette stabilisation s'est opérée après 4 années de diminution du taux entre 2017 et 2021 (-7%) Le taux actuel est faible en comparaison du taux moyen national 2022 des syndicats et groupements à fiscalité propre compétents (9,72%) et un des plus faibles de l'espace métropolitain.⁶

⁵ Article 1518 bis du code général des impôts

⁶ DGCL, les collectivités locales en chiffre, 2023

D. Les autres recettes : un panier en augmentation

Outre la fiscalité et le FCCT, le montant des autres recettes de fonctionnement attendues en 2024 s'élève à près de 34,9 M€ soit une augmentation de 3,1 M€ par rapport au BP 2023.

Les droits de stationnement

Rappel de la réforme

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes :

- Le Forfait Post-Stationnement (FPS), perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes⁷ se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non liées au stationnement payant, ou sur leur fiscalité, le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local. Depuis 2021, le pacte financier et fiscal de GPSO fige la répartition du solde financier de la réforme pour moitié entre les communes et GPSO via le FCCT, sur la base du bilan financier établi en 2020.

Droits de stationnement 2024



Le montant des recettes prévisionnelles inscrit au BP 2024 s'élève à 20,3 M€.

Le BP 2023 affiche donc une hausse des recettes de stationnement de +1 M€ de BP à BP. Cette évolution tient compte notamment du niveau de recettes perçues en 2023, année pendant laquelle les tarifs ont été augmentés, de l'amélioration des comportements des usagers mais aussi de la mise en place de la tarification du stationnement des deux roues motorisées sur le territoire de la Boulogne-Billancourt.

Toutefois, les recettes de stationnement doivent être étudiées en tenant compte de la part reversée aux délégataires. Cette part constitue leur rémunération et diffère selon les contrats. Le montant de la rémunération attendue pour 2024 est de 3,3 M€, soit une hausse de +0,6 M€ par rapport au montant de leur rémunération inscrite au BP 2023. Cette évolution s'explique par l'augmentation globale des droits de stationnement. Les frais de cartes bancaires évoluent quant à eux de +0,02 M€.

⁷ Le schéma a été précisé par la loi de finances rectificatives 2016

Dès lors, il est inscrit pour 2024 un solde net des recettes issues des contrats de concession relatives à l'exploitation du stationnement de 16,8 M€ avec la prise en compte de la rémunération des délégataires versée par GPSO et des frais de cartes bancaires. Ce solde est donc en augmentation de +0,5 M€ par rapport au BP 2023.

Autres recettes liées au stationnement :

Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires des parkings en ouvrage présents sur le territoire sont estimées à 0,16 M€ pour 2024, en diminution de -0,13 M€ par rapport au BP 2023. Ces redevances sont versées par le délégataire au regard du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente et sont ajustées selon le réalisé 2023. Par ailleurs, les parkings relevant du champ concurrentiel, ils ont été assujettis à la TVA en 2023 et les montants indiqués sont hors taxes.

Les droits des conservatoires : des recettes en légère augmentation

Les sept conservatoires de Grand Paris Seine Ouest bénéficient depuis la rentrée scolaire 2017/2018 d'une grille tarifaire commune concernant les droits de scolarité. Les derniers ajustements apportés à cette grille datent de l'année scolaire 2019/2020. Compte tenu de l'inflation, les tarifs des conservatoires pour l'année scolaire 2023/2024 ont été augmentés de 10% à 12,5% du taux d'effort et des plafonds applicables aux résidents du territoire pour l'inscription dans les différents parcours pédagogiques proposés. Les tarifs de GPSO restent néanmoins avantageux au regard des droits de scolarité pratiqués par d'autres collectivités.

Dès lors, les recettes liées aux droits d'inscription aux cours et cursus et la location d'instruments payés par les élèves pour les sept conservatoires de GPSO sont estimées à 2,5 M€ pour 2024, soit un montant en augmentation de + 0,2 M€ par rapport au BP 2023.



Les recettes liées aux activités sportives : une baisse suite au désengagement de l'entreprise Renault à Marcel bec

Les recettes liées aux activités sportives sont estimées à 0,2 M€, baissant ainsi de 0,3 M€ par rapport au BP 2023. Elles comprennent diverses redevances d'occupation du domaine public et revenus générés par la location des espaces du complexe sportif Marcel dont celle versée par l'entreprise Renault. Cette dernière ayant indiqué sa volonté de réduire progressivement son taux d'occupation avant de libérer définitivement les lieux à l'été 2024, le produit perçu par GPSO est diminué d'autant.

Les refacturations de mise à disposition et de frais liés aux détachements d'agents

Par ailleurs, les recettes perçues par GPSO retracent les relations entretenues par l'EPT avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de mise à disposition de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis au service de ces derniers.

Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie, ou de Service d'Information Géographique (SIG). En parallèle, GPSO refacture également ces différents frais à plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Energie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO.

L'ensemble des refacturations de personnel est ainsi estimé à hauteur de 2,1 M€ au budget 2024, soit un montant globalement stable par rapport au BP 2023 (+0,03 M€).

En outre, GPSO autorise le détachement d'agents auprès du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, de l'Office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat et de Seine Ouest Habitat et Patrimoine suite à la modification du seuil minimal de logements porté à 12 000 pour les offices publics de l'Habitat⁸ ayant entraîné, en 2021, le transfert des personnels concernés par l'évolution de Seine Ouest Habitat vers la Société SEMADS (devenue Seine Ouest Habitat et Patrimoine - SOHP).

Budgétairement, ces détachements sont neutres : ils entraînent une valorisation de la masse salariale en dépense et une refacturation de ces frais à hauteur de 0,4 M€ au BP 2024, soit un montant stable de BP à BP.

[Les autres refacturations de prestations et de moyens mis à disposition des communes, établissements voisins et organismes satellites](#)

Outre les mises à dispositions de personnel, GPSO refacture auprès des villes du territoire différentes prestations et moyens mis à disposition. Il en va ainsi de l'utilisation par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ainsi que du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de GPSO et d'une partie des locaux des Montalets qui donne lieu à refacturations des quote-part de loyers et frais de fonctionnement mais également de l'occupation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire pour laquelle sont refacturés les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. Dans la même logique, le nettoyage des locaux restés municipaux au sein du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux et les prestations exécutées sur les espaces communaux (marchés forains, cimetières, cours d'école) dans le cadre du groupement de commande du marché de collecte des déchets et de propreté urbaine font l'objet de conventions de refacturation liant l'EPT et les villes du territoire. En outre, les frais opérationnels des services mutualisés entre GPSO et ses communes membres (commande publique, système d'information géographique) sont également refacturés selon les taux prévus conventionnellement.

En 2024, dans le cadre de la reprise en gestion de l'Atrium de Chaville, une convention entre l'EPT et la ville de Chaville prévoit la refacturation de la quote-part des fluides, charges et frais de maintenance liés au taux d'occupation communal des locaux.

⁸ Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2018-1021 dite « loi ELAN ».

Également, du fait de la reprise en gestion des déchèteries fixe et mobiles par GPSO, le budget 2024 tient compte des refacturations auprès des EPT Vallée Sud Grand Paris et de Paris Ouest La Défense de l'accès de leurs habitants aux déchèteries du territoire.

Ainsi, les refacturations de prestations et de moyens sont inscrites à hauteur de 3,7 M€ dans le projet de budget 2024, augmentant ainsi de 1,3 M€ en raison principalement des nouvelles refacturations engendrées par les reprises en gestion de l'ATRIUM et des déchèteries.

Subventions perçues

Les subventions de fonctionnement perçues par GPSO au regard des actions menées sont multiples et concernent de nombreux domaines dont l'enseignement de la musique, l'habitat, le transport, l'environnement, la collecte et le traitement des déchets, la gestion des risques et crises majeurs ou encore le développement économique.

Ces recettes sont évaluées à 2,1 M€ pour 2024, en hausse de 0,3 M€ de BP à BP en raison principalement de nouvelles subventions du Sycotom et de l'éco-organisme CITEO pour le déploiement du service de collecte des déchets alimentaires et la mise en place d'actions favorisant l'optimisation des indicateurs et la collecte sélective. A noter également l'inscription d'une nouvelle subvention du Fonds Barnier permettant de financer un diagnostic de vulnérabilité et de gestion de crise dans le cadre du PAPI (programme d'action de prévention des inondations) ainsi que la hausse prévisionnelle des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de l'enseignement artistique dans les conservatoires.

Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

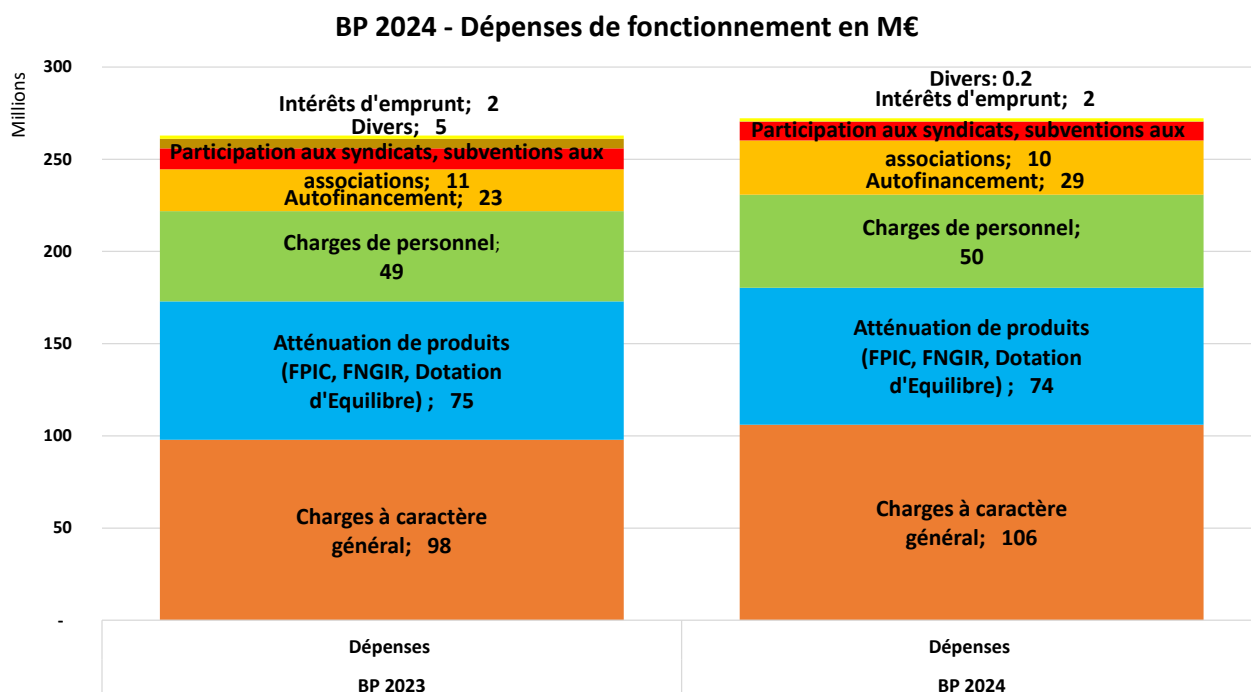
Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le produit de FCTVA de fonctionnement est évalué à 446 K€ pour 2024 contre 430 K€ au BP 2023. Cette évolution traduit une augmentation corrélative des dépenses éligibles prévues en 2024.

Recettes spécifiques et annulations sur exercice antérieur :

Les recettes exceptionnelles et recettes d'annulation de mandats sur exercice antérieur restent stables par rapport au budget précédent. **Elles sont inscrites pour 0,4 M€.**

2. Des dépenses de gestion en hausse et marquées par la reprise en gestion de certains équipements



A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Fonctionnement Dépenses						
Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024 à périmètre constant
011 Charges à caractère général	81 857 512	83 802 534	87 445 179	97 882 455	106 020 587	8,3%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 581 868	48 597 565	48 582 847	48 867 297	50 441 727	3,2%
014 Atténuation de produits	72 163 174	73 692 657	74 048 623	75 079 181	74 265 458	-1,1%
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	n.s
023 Virement à la section d'investissement	20 519 061	19 810 982	17 200 179	15 687 431	21 436 250	36,6%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800 000	6 000 000	6 600 000	7 000 000	8 000 000	14,3%
65 Autres charges de gestion courante	8 950 915	9 465 239	9 340 514	11 388 345	10 210 217	-10,3%
66 Charges financières	2 029 300	1 670 088	1 486 346	1 757 361	1 684 555	-4,1%
67 Charges spécifiques	1 929 120	2 873 472	1 091 900	200 000	200 000	0,0%
68 Dotations aux amortissements et provisions	-	40 000	4 763 536	5 000 000	-	-100,0%
Total Dépenses réelles	215 511 889	220 141 555	226 758 945	240 174 639	242 822 544	1,1%
Total Dépenses	241 830 950	245 952 537	250 559 124	262 862 070	272 258 794	3,6%

Présentation par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre et autofinancement) sont principalement constituées des charges à caractère général (44%), suivies des atténuations de produit (31%), et enfin des charges de personnel (21%).

En intégrant les dépenses d'ordre liées aux amortissements et au virement à la section d'investissement, le montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élève ainsi à 272,3 M€ soit +9,4 M€ par rapport au BP 2023.

Il est ainsi nécessaire d'analyser l'évolution des dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement (chapitre 023) et dotation aux amortissements (chapitre 042) : une fois ces opérations d'ordre retraitées, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 242,8 M€ au BP 2024, soit une évolution limitée à +2,65 M€ de BP à BP, reflétant les efforts menés par l'Etablissement en matière d'optimisation de ses dépenses et ce malgré d'importantes reprises en gestion en 2024.

– **Principales évolutions haussières :**

- **Le chapitre relatif aux charges à caractère général⁹ évolue de +8,3% soit +8,1 M€** en raison principalement des reprises en gestion des déchèteries et de l'Atrium de Chaville, qui génèrent des flux financiers croisés et font l'objet d'une étude à part, ainsi que de l'évolution des prestations réalisées dans le cadre du groupement de commande collecte des déchets et propreté. **Une fois ces éléments retraités¹⁰, le chapitre évolue de +5% soit +4,8 M€.**
- **Les crédits inscrits au titre des charges de personnel¹¹ évoluent de +3,2% soit + 1,57 M€** en raison principalement des nouvelles mesures règlementaires en matière de rémunération.

- **Principales évolutions baissières :**

- **Le chapitre des dotations aux provisions évolue de -5 M€ entre 2023 et 2024**, compte tenu de l'absence de contentieux nouveau pouvant entraîner un risque financier pour l'Etablissement identifiés à ce jour.
- **Les autres dépenses de gestion courante¹² évoluent -10,3% soit -1,18 M€** principalement en raison des baisses des contributions versées aux syndicats.
- **Le chapitre relatif aux atténuations de produits¹³ évolue de -0,8 M€** en raison de la baisse de la part de dynamique de CFE reversée dans le cadre de la dotation d'équilibre versée à la Métropole du Grand Paris.
- **Le chapitre relatif aux charges financières¹⁴ connaît également une baisse de -0,1 M€ de BP à BP** compte tenu de la baisse des intérêts liés aux emprunts du partenariat public-privé d'éclairage public.

⁹ Chapitre 011.

¹⁰ Neutralisation des recettes inscrites au titre des prestations exécutées pour le compte des villes dans le cadre du groupement de commande du marché de collecte / propreté ainsi que des dépenses liées à l'ATRIUM et aux déchèteries.

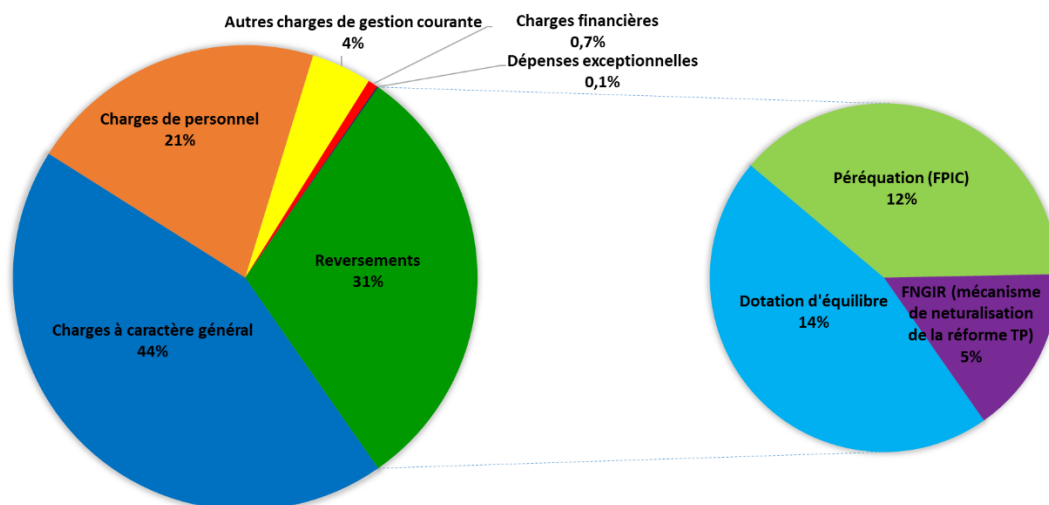
¹¹ Chapitre 012.

¹² Chapitre 65

¹³ Chapitre 014.

¹⁴ Chapitre 66.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 - PAR CHAPITRE

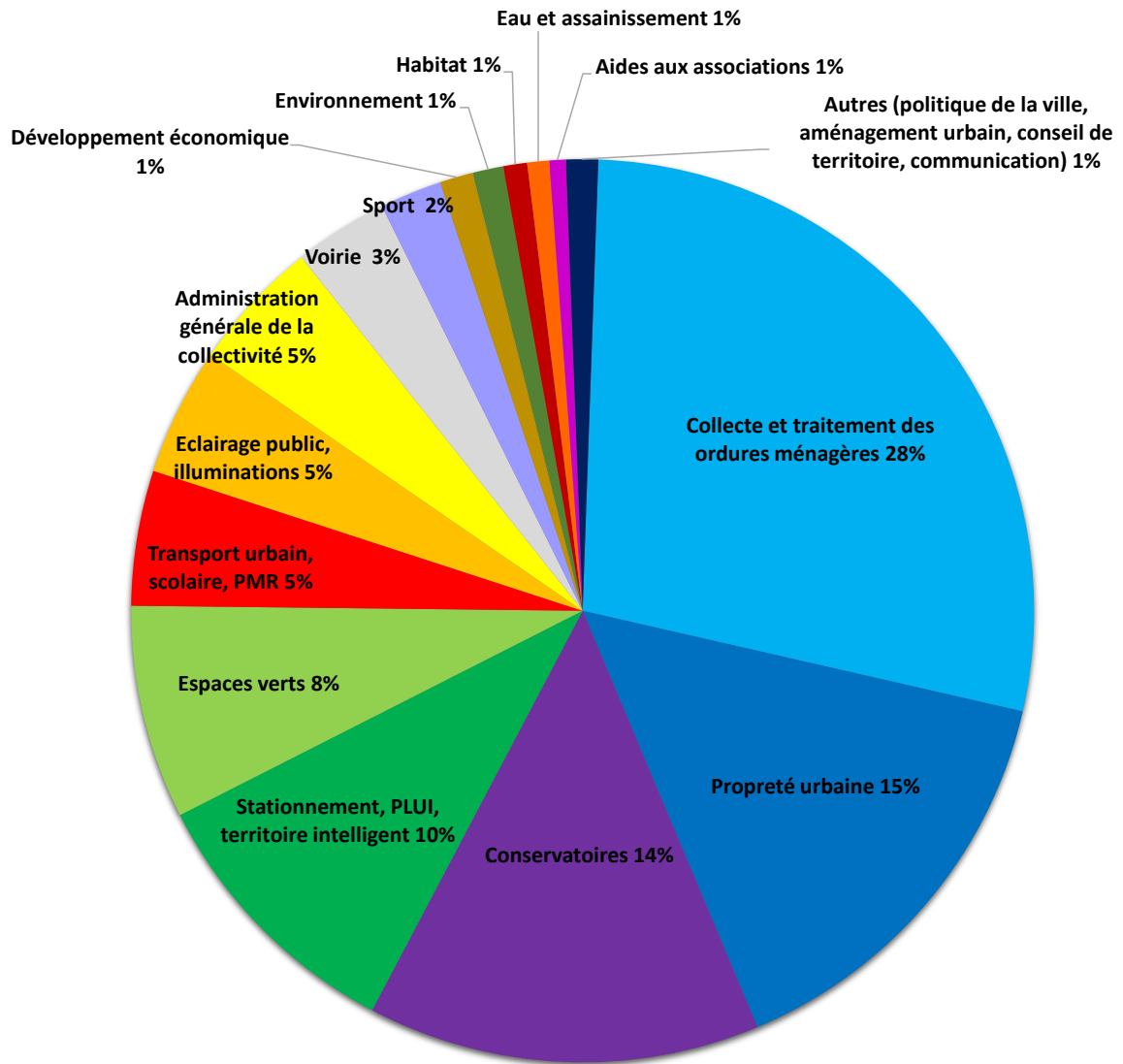


Présentation par fonction :

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une grande stabilité. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement¹⁵ de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique. Ces trois postes représentent en effet 57% des dépenses de fonctionnement de GPSO (hors dépenses « non ventilables »).

¹⁵ Y compris frais de personnel mais hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP2024



B. Un exercice marqué par la reprise en gestion de nouveaux équipements :

L'exercice budgétaire sera marqué, en 2024, par la reprise d'importants équipements impactant les dépenses de fonctionnement de l'Etablissement :

- En premier lieu, **la gestion des déchèteries est rétrocédée** par le SYCTOM à GPSO au 1^{er} janvier 2024 concernant la déchèterie fixe de Meudon, puis au 1^{er} juillet 2024 pour les déchèteries mobiles du territoire.
- En deuxième lieu, **la gestion de l'Atrium de Chaville est transférée à GPSO** à partir du 1^{er} janvier 2024, qui sera chargé d'entretenir l'ensemble bâtementaire. Cette reprise en gestion fera l'objet d'une refacturation pour la partie occupée par la ville de Chaville.

La reprise en gestion par GPSO de ces nouveaux équipements ne s'accompagnera pas d'un surcoût net pour l'établissement mais se traduira par des flux financiers modifiés par rapport à l'exercice 2023 (recettes / dépenses et/ou modification de chapitres budgétaires d'imputation).

- La reprise en gestion des déchèteries fixes et mobiles du territoire



Depuis la dissolution du SYELOM en 2017, le SYCTOM assurait pour les Hauts-de-Seine la gestion de l'ensemble des déchèteries fixes et mobiles. Les frais de gestion de ces déchèteries étaient alors pris en charge par les collectivités et établissements concernés via **une participation versée annuellement selon les coûts réels supportés par le SYCTOM à ce titre.**

A partir de 2024, GPSO reprendra progressivement la gestion de ses déchèteries fixe et mobiles avec une première échéance au 1^{er} janvier 2024 pour la déchèterie fixe de Meudon puis une seconde au 1^{er} juillet 2024 concernant les déchèteries mobiles de Boulogne-Billancourt, Vanves et Ville-d'Avray.

Ainsi, alors qu'auparavant les dépenses liées aux déchèteries étaient regroupées sur l'unique contribution au SYCTOM, cette transition engendre des flux financiers croisés entre :

- l'EPT et le SYCTOM pour le solde de 2023 et le traitement des déchets,
- l'EPT et les prestataires exploitants définis via la passation de marchés de gestion
- et enfin entre GPSO et les EPT Vallée Sud Grand Paris et Paris Ouest La Défense en raison des refacturations liés à l'accès des habitants aux déchèteries de ces territoires.

Flux financiers avant reprise en gestion des déchèteries

GPSO <-> SYCTOM

Acompte versé en année N pour l'exploitation et les coûts de traitement des déchèteries fixe et mobiles

Solde versé en année N+1 selon les coûts réels du SYCTOM au titre de l'exploitation et du traitement des déchèteries fixe et mobile, déduction faite des frais liés à l'accès des habitants des territoires voisins aux déchèteries du territoire

Flux financiers après reprise en gestion des déchèteries



Ainsi, les dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries sont estimées à hauteur de 4,3 M€ pour 2024 contre 2,6 M€ au budget primitif 2023 soit + 1,7 M€. Elles comprennent notamment :

- **L'exploitation et le traitement de la déchèterie fixe de Meudon : 2,4 M€ dont :**
 - Coût de traitement des déchets 2024 apportés au Syctom : 1,4 M€ ;
 - Marché d'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2024 : 0,65 M€ ;
 - Transport des déchets non dangereux : 0,3 M€ ;
 - Le logiciel de gestion des accès : 0,02 M€ ;
- **L'exploitation et le traitement des déchèteries mobiles : 0,3 M€ dont :**
 - Marchés d'exploitation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries mobiles de Boulogne-Billancourt, Vanves et Ville-d'Avray par les prestataires exploitants, sur une demi-année à partir du 1^{er} juillet 2024 : 0,16M€ (soit 0,3M€ en année pleine) ;
 - L'exploitation et le traitement des déchets par le SYCTOM pour le premier semestre 2024 : 0,13 M€ ;
- **Les refacturations par Paris Ouest La Défense pour l'accès des habitants de GPSO aux déchèteries de son territoire : 0,1 M€ dont :**
 - Accès à la déchèterie fixe de Nanterre pour une année pleine, selon la fréquentation constatée en 2021 : 0,1 M€ ;
 - Accès aux déchèteries mobiles pour une demi-année selon la fréquentation constatée en 2022 : 0,01 M€ (soit 0,02 M€ en année pleine) ;
- **Le solde de participation versé en N+1 au SYCTOM au titre des coûts réels générés par les déchèteries pour 2023¹⁶ : 1,6 M€.**

¹⁶ A noter que nous payions au SYCTOM jusqu'à fin 2023, une participation à l'habitant en N sur la base d'un tarif de 3,24€ / habt. En N+1, le SYCTOM refacturait ainsi le solde relatif à l'ensemble des coûts d'exploitation et de traitement pour les

En contrepartie de ces dépenses, l'EPT refacturera désormais directement les coûts liés à l'accès des habitants de Paris Ouest La Défense et de Vallée Sud Grand Paris aux déchèteries fixe et mobiles. En parallèle, GPSO valorisera les déchets issus de la ferraille, qu'il revendra via son prestataire. Ces éléments représentent une prévision de **recette inscrite à hauteur de 0,6 M€**.

Ainsi, le surcoût net supplémentaire¹⁷ de la gestion des déchèteries s'établit à +1,1 M€ pour 2024.

- **La reprise en gestion de l'Atrium de Chaville**



La Commune de Chaville est propriétaire du bâtiment dénommé l'Atrium, équipement culturel municipal à vocation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cinéma, expositions).

Considérant d'une part, que GPSO exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences liées à l'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que la construction et l'entretien des équipements culturels d'intérêt territorial, et d'autre part, l'extinction des conventions prévoyant jusqu'au 31 décembre 2023 la mise à disposition des locaux, le conseil de territoire¹⁸ a autorisé la signature d'une nouvelle convention portant transfert de gestion de l'Atrium permettant de préciser les conditions et modalités selon lesquelles l'ETP GPSO assurera désormais, le temps de la durée de la présente convention, la gestion du bâtiment (en ce compris les investissements) et de fixer la répartition des charges entre le Propriétaire et le Gestionnaire.

Dans le cadre de cette convention de gestion, il est prévu que l'EPT prenne à sa charge l'ensemble des frais de gestion (hors sécurité et gardiennage) en contrepartie de quoi ces charges seront réparties entre le propriétaire et le gestionnaire selon un taux d'occupation défini conventionnellement.

Ainsi, les dépenses inscrites au titre de la reprise de l'Atrium pour 2024 sont estimées à hauteur de 0,9 M€ et comprend notamment :

- L'ensemble des dépenses relatives à la reprise de gestion à savoir : les fluides, le nettoyage, les réparations, contrôles périodiques, maintenance, liaisons téléphoniques et l'AMO pour le marché d'exploitation pour 0,7 M€
- La reconduction de l'enveloppe prévue pour les refacturations des charges par la Ville de Chaville : en effet, les charges de gardiennage et de sécurité, qui resteront gérées par la ville continueront d'être refacturées à l'EPT : 0,1 M€
- La reconduction des enveloppes liées à la location du parking et de salles de manière ponctuelle, lors des événements organisés par les conservatoires de Chaville et Ville-d'Avray : 0,07 M€

En contrepartie l'enveloppe qui était utilisée pour la location récurrente des salles de l'ATRIUM pour les conservatoires, qui sera désormais octroyée à titre gracieux, n'est pas reconduite soit -0,05 M€.

déchèteries fixe et mobiles (exploitation, transport, traitement). Désormais, l'EPT règlera au SYCTOM uniquement le traitement des flux issus de la déchèterie de Meudon, les déchets issus des déchèteries mobiles étant quant à eux traités par les prestataires exploitants.

¹⁷ Solde dépenses/recettes

¹⁸ C2023/12/04

Les dépenses liées à l'Atrium évoluent ainsi de +0,7 M€ par rapport au budget primitif 2023. **Cependant, il est nécessaire de tenir compte, en parallèle, des recettes générées par les refacturations des fluides et charges auprès de la ville de Chaville, estimées à hauteur de 0,6 M€ pour 2024 et également inscrites au projet de budget.**

Ainsi, le coût net supplémentaire¹⁹ de la reprise de l'Atrium s'élève, en section de fonctionnement, à hauteur de 0,08 M€.

C. Les charges à caractère général : une progression relativement contrainte des dépenses liées à l'exercice des compétence déchets et stationnement

En 2024, les charges à caractère général constituent à nouveau le premier poste de dépense en fonctionnement, devant les reversements. Ce chapitre est en effet majoritairement composé de contrats de prestation de service public avec des entreprises (69 %), de maintenance et d'entretien courant du patrimoine, lesquels intègrent tous des effets liés à la révision annuelle des prix qui est fonction du niveau d'inflation.



Pour mémoire, l'inflation avait été extrêmement importante au BP 2023, impactant notamment le marché des déchets et de propreté urbaine. En 2024, l'EPT profitera de la baisse globale de la revalorisation des contrats et en premier lieu, celle du marché de collecte des déchets et de propreté urbaine. Cette baisse est néanmoins contrebalancée par la hausse des prix des marchés de transports.

Ainsi, ces charges sont évaluées à 106 M€ au budget 2024 contre 97,9 M€ au budget primitif 2023. De budget à budget, elles augmentent ainsi de +8,1 M€ de BP à BP soit +8,3%.

Toutefois, comme évoqué supra, il est nécessaire de retraiter les reprises en **gestion de l'Atrium** et des **déchèteries** qui génèrent d'importantes réimputations comptables. Par ailleurs, les dépenses liées au **groupement de commande du marché de collecte des déchets et de propreté urbaine** sont également inscrites en recette de fonctionnement. Pour identifier l'évolution réelle de ce chapitre, il est également nécessaire d'en retraiter les crédits afférents. **Dès lors, le chapitre des charges à caractère général évoluerait de +4,8 M€ soit +5% après retraitements²⁰.**

L'ensemble des évolutions suivantes prennent en compte ces retraitements.

¹⁹ Evolution de BP à BP – Recettes supplémentaires

²⁰ Neutralisation des recettes inscrites au titre des prestations exécutées pour le compte des villes dans le cadre du groupement de commande du marché de collecte / propreté ; des frais de gestion et de maintenance de l'ATRIUM auprès de la ville de Chaville ; des nouvelles dépenses et dépenses réimputées liées à la reprise en gestion des déchèteries.

Ces dépenses traduisent principalement les importants moyens mis en œuvre par GPSO pour assurer l'exercice des missions de service public du quotidien qui lui ont été confiées par les communes, notamment :



- « **Collecte et traitement des ordures ménagères** » : Ces dépenses sont attendues à hauteur de 35,3 M€ pour 2024, contre 33 M€ au BP 2023 (soit +2,3 M€) et sont constituées principalement des frais liés aux :

- **Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire** ainsi que de collecte et traitement des déchets spécifiques (gravats, acides, déchets dangereux) sur le territoire de GPSO ;
- **Contributions versées au SYCTOM** pour le traitement des ordures ménagères, objets encombrants, biodéchets et de la collecte sélective ;
- **Les actions de porte-à-porte**, visites d'immeubles et de sensibilisation réalisées par des éco-animateurs auprès des habitants du territoire dans le cadre du déploiement de la collecte des déchets alimentaires ;
- **Frais d'étude** pour le suivi du marché de collecte des déchets, afin de permettre le suivi des indicateurs de performance et de la collecte sélective, l'accompagnement à la mise en œuvre et l'analyse de la pesée embarquée ainsi que l'analyse des résultats de la collecte des déchets alimentaires
- **Coûts de maintenance des équipements** liés à la collecte (bacs, colonnes, points d'apport, etc) ;
- **Achats de sacs** permettant de doter les habitants du territoire bénéficiant des services de collecte des déchets verts et alimentaires.

En 2024, hors reprises des déchèteries, les principales évolutions anticipées concernent :



- **les dépenses supplémentaires liées à la poursuite du déploiement du service de collecte des déchets alimentaires** sur de nouveaux secteurs du territoire (forfaits, actions de sensibilisation, dotations en biosacs) : **+0,7 M€** ;
- **la conduite de diverses études et diagnostics** sur les mégots, déchets d'emballage abandonnés et dépôts sauvages et la mise en place de plans d'actions et aménagements nécessaires à la résorption de ces phénomènes. A noter qu'une partie de ces actions est éligible aux subventions de l'ALCOME ou du Fonds régional pour la propreté : **+0,1 M€**.
- **les contributions au SYCTOM** en raison de l'augmentation de la tarification à la tonne selon le type de flux, annoncée par le SYCTOM dans le cadre de son Budget 2024. Cette nouvelle tarification permettra notamment de pallier le sous-calibrage de la station d'incinération d'Ivry et la hausse prévisionnelle de l'enfouissement, plus coûteux. A noter que l'évolution des tarifs pratiqués est partiellement compensée par la baisse progressive des tonnages traités : **+0,06 M€** ;



- « **Propreté urbaine** » : Les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont estimées à près de 21 M€ dans la proposition de budget 2024 contre 21,6 M€ au BP 2023 (soit -0,6 M€). Elles sont composées des :

- **Marchés de propreté des voies et de nettoyage** des parcs et jardins du territoire ;
- **Consommations en eau** nécessaires au nettoyage des voies ;
- **Achats** divers permettant de maintenir un haut niveau de propreté sur le territoire (sacs à déjections canines, fournitures anti-graffiti et d'entretien, etc).

Pour 2024, ce poste est attendu en baisse, en raison des modalités de révision du marché de collecte et de propreté urbaine pour lequel la revalorisation est inférieure à celle de l'année 2023 (-0,4 M€).



- **« Stationnement et parkings »** représentent 8 M€ en 2024 contre 6,7 M€ en 2023 (soit +1,3 M€). Ces frais sont essentiellement composés de :
 - **La rémunération des délégataires de stationnement** du fait des droits supplémentaires constatés en recettes : **+0,6 M€** ;
 - **La subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine** : **+0,3 M€²¹** ;
 - **Les taxes payées sur les parkings gérés par GPSO** (taxe foncière, TEOM, taxe sur les bureaux, taxe annuelle sur les surfaces de stationnement) dont l'inscription est partiellement neutralisée par une recette de même montant : **+ 0,3M€²²** ;
 - **D'autres dépenses** comme les études, les frais de traitement par l'ANTAI des forfaits post stationnement ou encore les remboursements aux villes des agents mis à disposition pour le contrôle du stationnement payant : **+0,1 M€**.

Ce poste est en forte évolution par rapport à 2023 en raison de l'augmentation concomitante des recettes perçues au titre du stationnement payant et de l'évolution du déficit du parking Rives de Seine.



- **« Transports urbains et scolaires »** représentent 6,3 M€ en 2024 contre 6,1 M€. Ce poste est essentiellement composé :
 - Des **marchés de transports urbain et scolaire** (5,7 M€) : il s'agit du fonctionnement des lignes de bus 469, SUBB, TUVIM, Chavilbus, mais aussi du transport scolaire à Ville d'Avray et Meudon.
 - Des **animations autour des mobilités douces** (0,2 M€) : ces animations ont lieu sur l'ensemble du territoire pour sensibiliser à l'usage du vélo en ville mais aussi faciliter les petites réparations.
 - Des **études** qui porteront notamment sur le prolongement de ligne de métro (0,1 M€)

En 2024, ce poste augmente principalement en raison de la revalorisation annuelle des contrats (+0,14 M€).

²¹ A noter que les parkings en ouvrage ont été assujetties à la TVA à compter de 2023. Ainsi, les dépenses afférentes sont présentées hors taxes.

²² Du fait de l'inscription du nouveau flux financier permettant à l'EPT de compenser aux villes les taxes réglées sur les parkings en ouvrage pour lesquelles un remboursement par le délégataire est prévu au contrat de DSP de Stationnement. Cette dépense supplémentaire est complètement neutralisée par l'inscription, en parallèle, d'une recette de même montant.



- « **Espaces verts du territoire** » : prévues à hauteur de 5,8 M€ pour 2024 contre 6,1 M€ en 2023 soit -0,3 M€, les dépenses liées à la gestion des espaces verts et du patrimoine arboré sur le territoire sont composées des :
 - **Marchés d'entretien**, ainsi que d'ouverture et fermeture des parcs et jardins
 - **Marchés de contrôle** et d'entretien des aires de jeux et équipements paysagers (brumisateurs, réseaux d'arrosage, bassins et fontaines)
 - **Consommations** en eau et électricité

En 2024, ce poste de dépense est anticipé à la baisse pour donner suite à un ajustement budgétaire sur les prix réels desdits marchés (-0,3 M€). Cette baisse est cependant partiellement contrebalancée par des dépenses nouvelles liées à :

- La **taille et l'abattage du patrimoine arboré** du territoire en raison de la mise en service de nouveaux sites et l'extension du nombre de sujets : **+0,08M€**
- **L'entretien et l'arrosage de nouvelles jardinières** dans divers lieux dans le cadre de la végétalisation de la ville d'Issy-les-Moulineaux : **+0,04 M€**



« **Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore** » : Les charges liées à l'exercice de cette compétence sont estimées à 5,5 M€ au projet de budget 2024 contre 5 M€ au BP 2023 soit +0,5 M€. Elles sont constituées des dépenses liées :

- A la **consommation** en électricité des équipements ;
- Aux **loyers versés au titre de l'abonnement**, de la consommation, des illuminations festives et de la maintenance des équipements dans le cadre du partenariat public-privé d'éclairage public sur les villes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;
- Aux coûts **d'entretien, maintenance** et de **réparations** sur les équipements d'éclairage et de signalétique gérés hors PPP.

Pour 2024, les principales évolutions haussières attendues sur ce poste sont liées à :

- la **révision des loyers liés à la consommation énergétique du Partenariat public-privé**, en lien avec l'augmentation des prix de l'énergie sur l'année écoulée : **+0,38 M€** ;
- la **mise en place du futur marché global de performance** pour l'éclairage public et la signalétique du territoire pour lequel il est anticipé une hausse des prix, notamment au regard des illuminations festives et des forfaits de maintenance : **+0,1 M€** ;



- « **Enseignement artistique** » : prévues à hauteur de 5,4 M€ pour 2024 contre 4,6 M€ en 2023 soit +0,8 M€, les dépenses liées à l'enseignement artistique, comprennent principalement :
 - Les frais liés aux différents bâtiments (entretien et maintenance, fluides, contrôles divers, ménage...) et la refacturation des locaux utilisés ;
 - Les dépenses exercées directement par les conservatoires (ateliers, frais de gardiennage, petites réparations d'instrument)

En 2024, ce poste est en augmentation au regard du coût de l'inflation.



- « **Entretien de la voirie** » : Les dépenses liées à l'entretien de la voirie sont proposées à hauteur 2,4 M€ au budget 2024 contre 2,3 M€ au BP 2023 soit +0,1 M€. Elles sont composées des :
 - Frais liés à la signalisation horizontale et au marquage ;
 - Entretien et réparations sur les bornes taxi & amovibles et arrêts minute, ascenseurs, fléchages directionnels et escaliers mécaniques ;
 - Achats divers de petit outillage et fournitures de voirie (sel, pelles, balais, panonceaux, petit mobilier urbain, équipements de protection individuelle).

En 2024, ce poste est proposé en augmentation afin de permettre la mise en œuvre d'une étude permettant d'identifier le potentiel de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public et de proposer des aménagements préservant la biodiversité (+0,2 M€).



- « **Sport** » : Les charges liées au sport sont inscrites pour 1,9M€ au BP 2024, contre 1,8 M€ au BP 2023 soit +0,05 M€. Elles sont composées des :
 - Frais de fonctionnement comprenant exploitation, énergie et fluides, maintenance, nettoyage du complexe sportif Marcel Bec ;
 - Contrats de partenariat passés avec les clubs sportifs du territoire ;
 - Animations sportives sur le territoire : Festival des sports de Nature, Trail du Muguet, sorties VTT, etc ;
 - Petites fournitures et équipements pour le complexe sportif Marcel Bec.

Afin de réaffirmer l'investissement de GPSO en matière de pratique sportive en cette année de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ce poste de dépense augmente afin de permettre à la fois l'élargissement des activités proposées à l'occasion du Festival des Sports de Nature (+0,07 M€) ainsi que de nouveaux partenariats avec les clubs sportifs des Comètes de Meudon (+0,08 M€) et des Mets 92 (+0,06 M€).



Par ailleurs, le budget 2024 évolue également en raison de phénomènes divers, impactant les frais de structure supportés par l'Etablissement dont :



- **Les loyers des locaux occupés par l'Etablissement** en raison, d'une part, de la hausse du loyer du siège de Vaugirard, versé au propriétaire, pour lequel les clauses du bail prévoient que le loyer correspond au remboursement des annuités de l'emprunt contracté par le propriétaire lors de la construction du bâtiment auxquelles s'ajoutent une rémunération de 4% et une TVA de 20%. La hausse constatée est principalement due au profil d'amortissement progressif de l'emprunt et de la hausse des taux d'intérêts. Cette hausse représente +0,9M€. D'autre part, les loyers refacturés par Boulogne-Billancourt au titre des locaux cantonniers, utilitaires des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et de la salle de danse située rue de Clamart sont également en légère hausse : +0,2M€ ;



- **Les frais de fonctionnement liés à l'aménagement et l'urbanisme** en lien avec de nouvelles opérations sur le territoire (Epinettes et Rodin) : **+0,2 M€** ;



- **La gestion de la flotte automobile de l'Etablissement** en raison conjointement d'une hausse des locations et des réparations en contrepartie de laquelle se constate une baisse du montant des franchises réglées. La franchise étant désormais plus coûteuse, les réparations sont en partie réalisées hors assurance : **+0,1 M€** ;

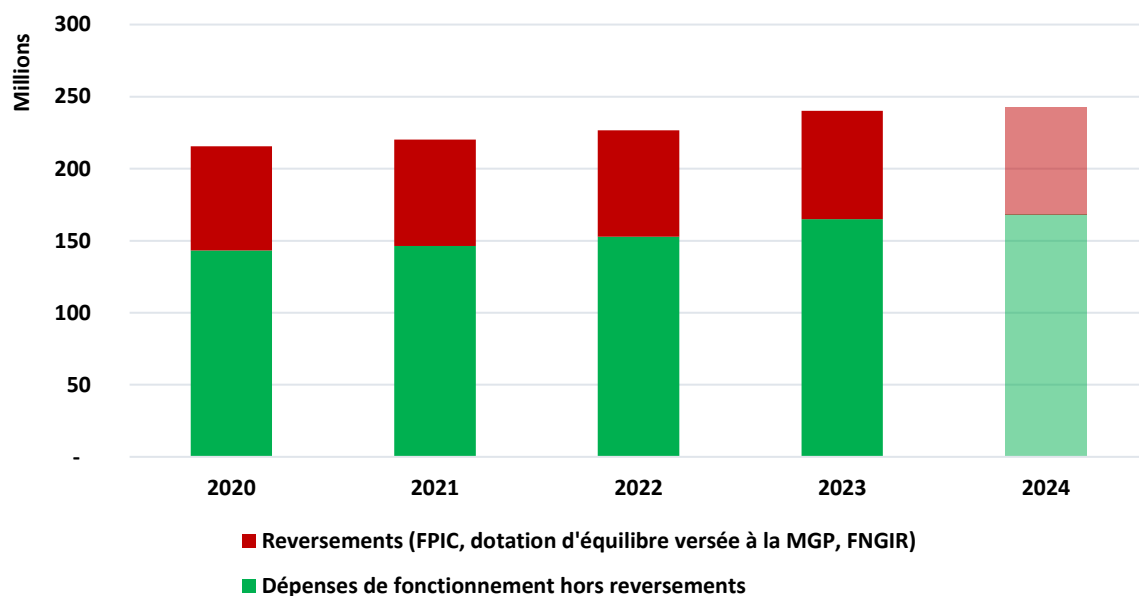


- **Les coûts de fonctionnement et maintenance engendrés par la mise en place d'une nouvelle solution de sécurisation des réseaux informatiques** composée d'un Web Application Firewall (WAF) permettant de protéger les serveurs contre de multiples cyber-attaques et d'un Security Operation Center (SOC) constituant une plateforme de cyberveille : **+0,1 M€**.

D. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole

Le budget de fonctionnement de GPSO est constitué pour un tiers par les reversements prévus par le législateur, à savoir la dotation d'équilibre, le FPIC et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ainsi, le montant inscrit au BP 2024 au titre des atténuations de produits s'établit à 74 M€. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

Les reversements : une part importante du budget



Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre, des avancées en loi de finances pour 2024

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRé prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Initialement, la loi prévoyait que :

- la dotation d'intercommunalité transférée à la MGP soit compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- la contribution au FPIC soit imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.
- Les EPT supportent la diminution de la compensation part salaire (CPS)

L'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRé, en neutralisant l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Les lois de finances successives ont prorogé la compensation de la dotation d'intercommunalité aux EPT jusqu'en 2024.

En contrepartie, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) de la MGP aux EPT est suspendu depuis 2019.

Par ailleurs, les lois de Finances 2021, 2022 et 2023 ont également prévu²³ le reversement de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre. **La loi de finances pour 2024 prévoit le reversement de la moitié de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre.**

Ainsi, la dotation d'équilibre est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP ²⁴ + DI N – AC 2015 + 1/2 Evolution de CFE 2023/2024

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Son montant s'établira ainsi en 2024 à 34 M€²⁵ soit -0,8 M€ par rapport au BP 2023.

Ce montant sera donc ajusté après notification des bases prévisionnelles puis définitives de CFE au titre de 2024.

[Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : face à l'incertitude, maintien du BP 2023](#)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012²⁶, codifié aux articles L. 2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La loi de finances pour 2018 a acté le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros²⁷ ».

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et de ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice

²³ Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, article 255

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, article 198 2

LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 156

²⁴ CVAE + IFR + Tascom + TadTFPNB

²⁵ Soit +0,3M€ par rapport au BP 2022

²⁶ Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011

²⁷ Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le faisant passer de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds « *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé²⁸ par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant²⁹* ». Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé³⁰ sur :

- pour **75%** sur le PFIA/ habitant
- pour **25%** sur le revenu / habitant³¹

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la Loi NOTRÉ et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015³² que le Gouvernement a mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

La loi de finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

- **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié³³ par la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

- **Le montant de la contribution :**

²⁸ Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFER, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.

²⁹ Article L2336-3 du CGCT

³⁰ Depuis 2014

³¹ Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

³² LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

³³ LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données actualisées de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat peuvent y procéder sans erreur.

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT qui dispose que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris.** Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

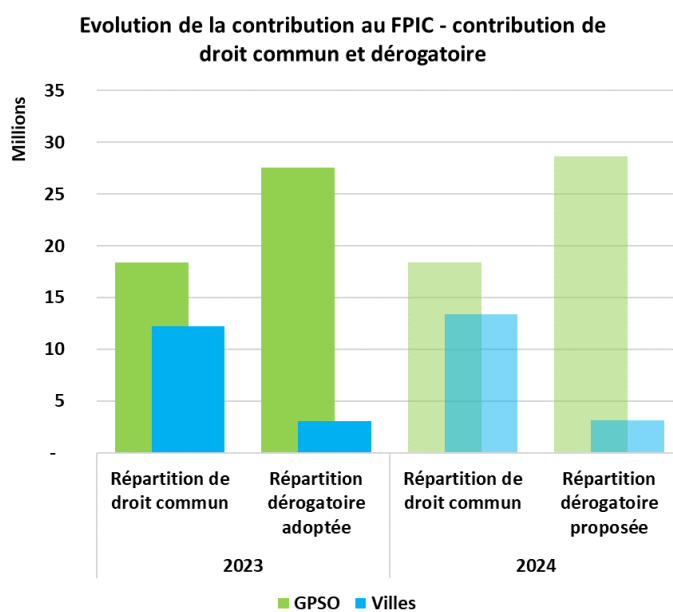
- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018³⁴ a arrêté la répartition de la contribution comme suit, GPSO portant ainsi 90% de la contribution totale due par le territoire :

³⁴ Délibération C2018/09/20

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC conformément au PFF
FPIC bloc local (GPSO + villes)	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
Total villes	10%
EPT GPSO	90%



En 2023, cette répartition dérogatoire représente un transfert de charges de 9 M€ par rapport au droit commun, en faveur des communes du territoire.

Face à l'incertitude du montant qui sera prélevé, il est proposé de reconduire au BP 2024 le montant inscrit au BP 2023, soit 28,6 M€.

Il est enfin à noter que la loi de finances pour 2024 introduit la possibilité de délibérer de façon pluriannuelle sur la répartition du PFIC au sein du bloc local.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) et les recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011³⁵.

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

À l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

L'article 23 de la loi de finances rectificative pour 2021 a prorogé les dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 2010 : ainsi, la MGP ne se substitue pas en l'état à GPSO pour le versement du FNGIR.

Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11,6 M€. Ce montant est réinscrit au BP 2024.

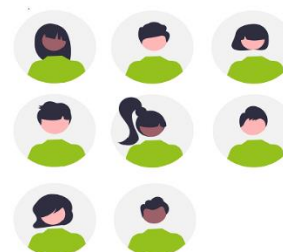
³⁵ Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

E. Les charges de personnel : un pôle de dépense en hausse, répondant à d'importantes évolutions réglementaires

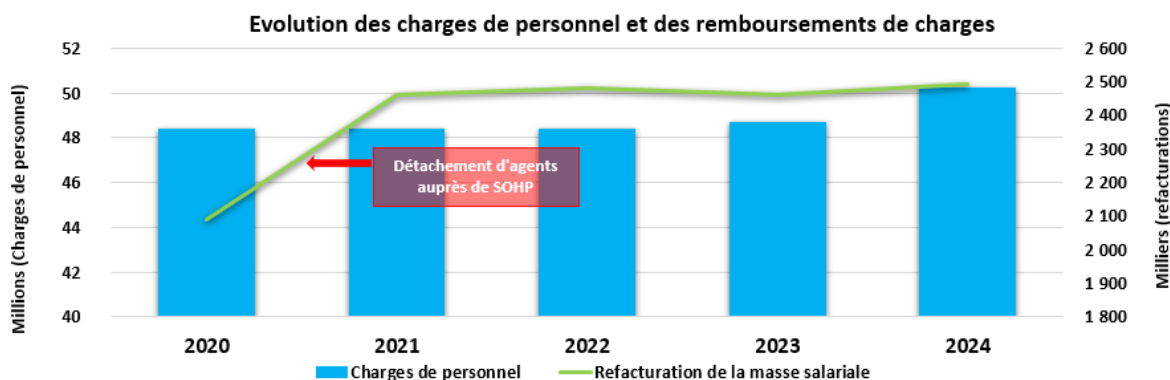
Les charges de personnel comprennent l'ensemble des éléments de rémunération des agents titulaires, contractuels, activités accessoires sur postes permanents ou non permanents mais également des vacataires, apprentis et stagiaires. Celles-ci sont notamment constituées du traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, cotisations URSSAF et retraites, heures supplémentaires, assurance statutaire, remboursement de frais lié au personnel mis à disposition, etc). Elles représentent ainsi fidèlement la masse salariale de l'Etablissement.

L'évolution du solde des charges de personnel :

Le montant des frais de personnel dans le projet de budget 2024 s'élève à 50,4 M€ : ce montant présente une augmentation +3,2% (soit +1,57 M€) par rapport au BP 2023.



La charge nette des dépenses de personnel³⁶ s'élèvent ainsi à 47,9 M€, soit un montant qui augmente de manière équivalente aux charges de personnel (+1,54 M€) du fait d'une prévision de relative stabilité des recettes liées aux refacturations de masse salariale entre 2023 et 2024³⁷.



³⁶ Correspondant à la contraction entre les dépenses de personnel (chapitre 012) et les refacturations de mise à disposition de personnel et de détachement auprès des villes du territoire, d'associations et d'organismes satellites à GPSO.

³⁷ En effet, comme évoqué supra, si les refacturations auprès des villes et associations sont anticipées globalement en légère hausse du fait conjointement de la hausse de la valeur du point d'indice et de nouvelles mises à disposition, la refacturation auprès de Seine Ouest Entreprise est Emploi est prévue en baisse du fait d'un nombre moindre d'agents mis à disposition par l'Etablissement et de la non-reconduction des mises à disposition des gardes-champêtres auprès des villes du territoire.

Ainsi, la masse salariale représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024, constituant le troisième poste de dépense. Son poids dans la structure des dépenses de fonctionnement de l’Etablissement reste ainsi stable malgré les importantes évolutions réglementaires rencontrées sur les deux derniers exercices.

Dès lors, la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO qui est appuyée par une politique de ressources humaines visant l’accompagnement des agents et la mise en place d’actions de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l’identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO. Cette démarche a été renforcée, à partir du 1er janvier 2021, par la création de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle (2021-2026) de pilotage des ressources humaines³⁸, qui permettent à GPSO de poursuivre son engagement en faveur d’une culture managériale agile, de l’accompagnement des agents dans leurs projets d’évolution, d’une politique de rémunération source d’attractivité, d’égalité professionnelle femmes/hommes et de qualité de vie au travail.

Néanmoins, l’année 2023 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires liées aux rémunérations dans la fonction publique et visant notamment à prémunir le pouvoir d’achat des agents publics face à la forte inflation toujours constatée sur l’exercice. La masse salariale de l’établissement pour 2024 sera ainsi impactée par la prise de compte des éléments suivants :

[Les mesures de lutte contre l’inflation annoncées par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques dites « mesures Guérini » :](#)

- **La hausse de la valeur du point d’indice de la fonction publique à partir du 1^{er} juillet 2023 :** Après une hausse de +3,5% en 2022, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d’hospitalisation, met en place une nouvelle hausse de +1,5% du point d’indice qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Cette hausse concerne l’ensemble des agents publics rémunérés sur la base d’un indice. La valeur mensuelle du point est ainsi passée de 4,85€ à 4,92€. Cette augmentation impacte directement le traitement brut indiciaire, l’indemnité de résidence, le montant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le montant du supplément familial de traitement (SFT), les heures supplémentaires, les indemnités des élus ainsi que les charges patronales, qui sont indexés sur la valeur du point.
Le coût de cette mesure est estimé à +0,6 M€ en année pleine.
- **L’attribution jusqu’à 9 points supplémentaires aux catégories B et C :** Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 précité prévoit, afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires, l’attribution de points supplémentaires à certains agents – jusqu’à 9 points – soit une augmentation de 44 € bruts par mois. Cette mesure a notamment permis de relever la rémunération des agents positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en

³⁸ Délibération N°C2020/12/53 du 9 décembre 2020.

référence à ces indices. **Cette mesure, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023, représentera un coût en année pleine sur 2024 de +165 K€³⁹.**

- **La prise en charge du passe Navigo à hauteur de 75% par les employeurs publics :** Afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et de favoriser les déplacements en transports collectifs, l'Etat a décidé de mettre en place, au travers du décret n°2023-812 du 21 août 2023, un relèvement obligatoire du taux de prise en charge minimum par les employeurs publics des abonnements transport à hauteur de 75 % au 1^{er} septembre 2023, contre 50% auparavant. Cette prise en charge concerne l'ensemble des agents publics, fonctionnaires ou contractuels et est cumulable avec le forfait mobilité durable. Le coût de cette mesure est évalué à **+63 K€ en année pleine sur 2024.**
- **L'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 :** Enfin, le décret d'application des mesures Guérini N°2023-519 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'attribution, à tous les agents publics, de 5 points d'indice majorés supplémentaires, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25€. **A l'échelle du budget de l'Etablissement, cette évolution entraîne une évolution estimée à +458 K€⁴⁰ sur 2024.**
- **La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :** Présentée comme l'une des mesures phares de la lutte contre l'inflation, l'Etat a décidé de mettre en place une prime forfaitaire de pouvoir d'achat à destination des seuls personnels hospitaliers et de l'Etat tout en laissant la possibilité par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023⁴¹, aux collectivités volontaires, de mettre en place cette même prime. Montrant son engagement vis-à-vis de ses agents, Grand Paris Seine Ouest a décidé, par délibération N°C2023/12/45 du 13 décembre 2023, d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de l'EPT dont la rémunération brute annuelle est inférieure ou égale à 39 000 euros bruts, soit 78% des effectifs de l'Etablissement. **La prime, qui sera versée en une fois, avec la paye de janvier 2024, représentera un montant dégressif, compris entre 800 € et 300 €, en fonction de la rémunération des agents éligibles. Cette mesure est estimée à 330 K€⁴² sur le budget 2024.**

Les autres évolutions réglementaires :

- **L'augmentation à deux reprises du SMIC, au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} mai 2023 :** Le SMIC mensuel brut est ainsi passé de 1 678,95€ fin 2022 à 1 709,28€ au 1^{er} janvier 2023 (soit +1,8%) et enfin à 1 747,20 € au 1^{er} mai 2023 (soit +2,2%). Afin d'éviter que certains agents de la Fonction Publique ne soient rémunérés en dessous du montant du SMIC annuel ou mensuel, l'indice minimum de traitement de la fonction publique (indice plancher) des agents publics a été relevé au niveau du SMIC par les décrets n°2022-1615 du 22 décembre 2022 et n° 2023-312 du 26 avril 2023. Ainsi, l'indice plancher est fixé à ce jour basé sur l'indice majoré 361,

³⁹ Montant de réalisation supplémentaire estimé en année pleine, par rapport au réalisé précédant cette nouvelle mesure.

⁴⁰ Par rapport au réalisé 2023.

⁴¹ Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

⁴² Par rapport au réalisé 2023.

correspond désormais à l'indice brut 367. En 2023, ces évolutions ont notamment impacté la rémunération des agents se situant dans les premiers échelons des grilles C1 et C2 de la catégorie C. **Pour 2024, le projet de budget tient compte d'une nouvelle évolution annuelle du SMIC de l'ordre de 2%, soit la moyenne constatée en 2023.**

- **La revalorisation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) :** Pour rappel, une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) – comprenant une part fixe liée à l'exercice des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves et une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves – a été instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 au profit des personnels enseignants du second degré. Cette indemnité a été transposée aux agents publics relevant des cadres d'emploi des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique des collectivités en ayant fait le choix. Dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du métier de professeur, le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour⁴³ prévoient les modalités de revalorisation de cette prime, avec notamment, un relèvement des parts fixes et modulables, entré en vigueur au 1^{er} septembre 2023. **Ainsi, la proposition de budget 2024 tient compte de la première année complète de cette prime révisée.** Avec un montant annuel brut de 2 550 euros au lieu de 1 274 euros pour un agent à temps plein, c'est principalement l'augmentation de la part fixe de l'ISOE qui impacte le budget. **Le coût de cette mesure pour GPSO est estimé à +312 K€ en 2024.**
- **La reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) :** La GIPA est une prime individuelle octroyée aux agents de la fonction publique lorsque conjointement leur avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuelle du point d'indice de la fonction publique sont inférieurs à l'inflation, afin de garantir leur maintien de leur pouvoir d'achat. Son mode de calcul résulte plus précisément d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période. Pour 2023, l'Arrêté du 11 août 2023 a fixé les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité en retenant une inflation à hauteur de 8,19%. Ainsi, une partie des agents de l'EPT a bénéficié de cette garantie. **Les modes de calculs étant complexes, assis notamment sur des éléments individuels de rémunération et face à l'incertitude concernant le niveau 2024 de l'inflation, l'hypothèse prise en compte dans le projet de budget 2024 et celle d'un report à l'identique de la GIPA par rapport au réalisé 2023 soit une enveloppe estimée à près de 80K€.**
- **La hausse du barème de monétisation du Compte Epargne Temps (CET) :** Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les jours de congés non utilisés et épargnés peuvent être indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie hiérarchique, en application de

⁴³ Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves
Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités

l'arrêté du 28 août 2009. L'arrêté du 24 novembre 2023⁴⁴ modifie, à compter du 1er janvier 2024, les montants forfaitaires d'indemnisation de ces jours épargnés, comme suit :

- Catégorie A : 150 € par jour (contre 135 € actuellement) ;
- Catégorie B : 100 € par jour (contre 90 € actuellement) ;
- Catégorie C : 83 € par jour (contre 75 € actuellement).

Compte tenu de ces nombreux facteurs, le montant des dépenses de personnel prévu pour 2024 s'élèverait ainsi à 50,4 M€ soit une augmentation de +1,57 M€ par rapport au BP 2023 (+3,2%). Cet impact reste relativement limité considérant l'ensemble des évolutions réglementaires constatées en 2023 et à venir pour 2024, gageant d'une maîtrise active de la masse salariale permettant un effet limité du glissement-vieillesse-technicité, estimé à seulement 1% pour 2024 (soit +299 K€⁴⁵).

Néanmoins, le projet de budget 2024 restera – comme évoqué supra – très sensible aux éventuelles futures évolutions réglementaires sur lesquelles l'EPT n'a pas de visibilité à ce jour.

Le budget formation :

Les crédits au titre de la formation des agents permanents, inscrits à hauteur de 0,53 M€ pour 2024. En effet, depuis 2022, une cotisation spéciale à l'apprentissage – afin de prendre en charge une partie des frais de formation des apprentis – assise sur 0,1% d'une partie de la masse salariale des collectivités territoriales et perçue par le CNFPT, a été mise en place. Ainsi, la cotisation globale au CNFPT au titre de la formation est passée de 0,90% en 2021 à 0,95% en 2022 puis à 1% en 2023. En 2024, elle représentera également 1%. Cependant, cette dernière étant assise sur la masse salariale globale de GPSO, elle-même dynamique, les coûts de formation connaissent une hausse de l'ordre de +35 K€.



Par délibération n°C2019/09/32, GPSO a en effet choisi de renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétence en autorisant le recours au contrat d'apprentissage. Ce type de contrat, qui constitue un dispositif de formation alternée, a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 30 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des agents à part entière. Sept postes d'apprentis ont dès lors été budgétés pour 2024.

Malgré la mise en place de la cotisation spéciale à l'apprentissage, l'Etablissement continue de prendre en charge une partie des frais de formation des apprentis en fonction du coût des formations suivies et du niveau de diplôme visé. L'enveloppe dédiée à ces frais reste stable par rapport à 2023.

⁴⁴ Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)

⁴⁵ Par rapport au réalisé 2023.

Outre ces évolutions liées à l'apprentissage, le budget formation⁴⁶ reste constant et maîtrisé pour 2024. Il s'appuie sur la mise en place d'un plan de formation triennal pour la période 2024-2026, garantissant, d'une part, une meilleure lisibilité des enjeux et objectifs de développement des compétences et d'autre part un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation en complémentarité avec le CNFPT. Ce budget a été élaboré pour développer des compétences transversales à travers des axes de formation prioritaires et répondant aux lignes directrices de gestion que s'est fixé l'EPT à savoir :

- Impliquer les agents dans la démarche du Plan Climat (PCAET), du Territoire Intelligent et plus largement dans le cadre de la responsabilité sociétale de GPSO ;
- Rendre le numérique accessible à tous, accompagner l'utilisation des nouveaux outils, développer l'autonomie et le perfectionnement sur l'utilisation des logiciels, outils office 365 et collaboratifs ;
- Impulser une culture commune de l'encadrement et soutenir la fonction managériale.
- Garantir des conditions optimales de sécurité au travail et sensibiliser à ces enjeux ;
- Permettre à tous les agents de disposer d'une culture administrative ;
- Accompagner et soutenir les agents dans leurs souhaits d'évolution professionnelle.

⁴⁶ Hors CNFPT et apprentis

F. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont constituées des subventions, participations et rémunérations versées par GPSO, des charges financières, des charges spécifiques de gestion et des provisions. **Ces dépenses représentent un total de 12,09 M€ au BP 2024, soit une très nette baisse de (-6,25 M€) de BP à BP.**

1. Les autres charges de gestion courante :

Ces dépenses sont prévues à hauteur de 10,21 M€, soit -1,18M€ (-10%) parmi lesquelles figurent :

- Les subventions : un soutien réaffirmé de l'Établissement à ses partenaires du Territoire

Elles témoignent de l'investissement de l'Établissement dans le soutien aux clubs sportifs du territoire et de la continuité des partenariats et soutiens en faveur du développement économique local, de la culture et du climat :

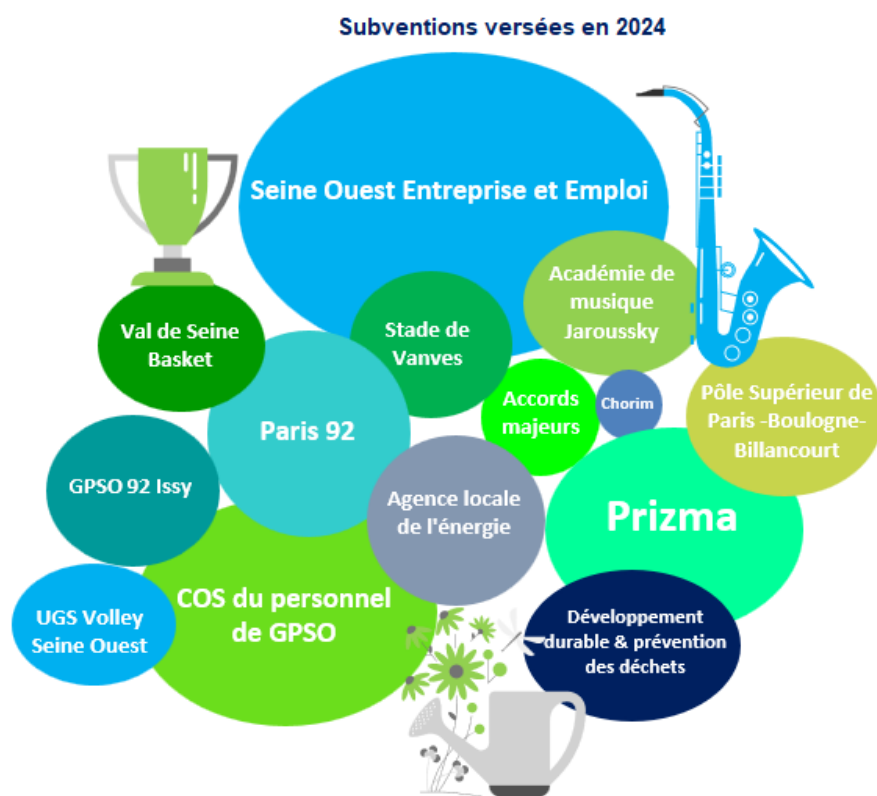


Selon les propositions présentées en Bureau de Territoire, les subventions aux associations représenteraient près de 4,1 M€ pour 2024, soit un niveau quasi-constant par rapport au BP 2023 (-0,08 M€).

Cette variation est principalement expliquée par la diminution des subventions allouées au club de football féminin GPSO 92 (-0,14 M€) en lien avec le passage du club en Régionale 1 et à l'Agence locale de l'énergie et du climat GPSO Energie (-0,01 M€).

En parallèle, l'établissement apportera son soutien aux équipes première masculine et féminine de volley-ball évoluant en Nationale 2 via une nouvelle subvention au profit du club UGS Volley Seine Ouest (+0,05 M€). Par ailleurs, l'EPT renforcera également les soutiens apportés au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de GPSO (+0,02 M€) et l'Académie de Musique Philippe Jaroussky (+5 K€).

Subventions 2024				
	Dénomination	BP2023	BP 2024	Evolution
	Cos du personnel de GPSO	850 000 €	870 000 €	20 000 €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	99 000 €	99 000 €	- €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC Meudon	1 000 €	- €	- 1 000 €
	Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt	74 730 €	74 730 €	- €
	Académie de Musique Philippe JAROUSSKY	30 000 €	35 000 €	5 000 €
	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	- €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Paris 92	465 000 €	465 000 €	- €
	GPSO 92 Issy	240 000 €	100 000 €	- 140 000 €
	Val de Seine Basket	150 000 €	150 000 €	- €
	Stade de Vanves	150 000 €	150 000 €	- €
	UGS Volley Seine Ouest	- €	50 000 €	50 000 €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie	201 000 €	187 000 €	- 14 000 €
	Subventions aux projets développement durable	80 000 €	80 000 €	- €
Développement économique et de l'emploi	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 500 000 €	1 500 000 €	- €
		4 199 730 €	4 119 730 €	- 80 000 €



- Les participations aux syndicats : un net recul imputable à des effets conjoncturels



Elles sont constituées par les contributions annuelles au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole (SMAVM) et des participations annuelles au SYCTOM composées de la part population pour l'accès aux services du syndicat et de la contribution pour les déchèteries fixe de Meudon et mobiles du territoire.

Ces contributions versées aux syndicats représentent 4,99 M€ au BP 2024, soit une diminution de -1,16 M€ par rapport au BP 2023 (-19%).

Cette évolution est liée à plusieurs phénomènes concomitants :

- **Une baisse des contributions au SYCTOM**, estimées à 4 M€ pour 2024, soit une diminution de l'ordre de -0,8 M€ avec d'une part, la reprise en gestion des déchèteries qui génère une réimputation comptable du chapitre 65 vers le chapitre 011 (-0,8 M€) et d'autre part, la hausse de la part population (+0,03 M€) en raison conjointement d'une prévision de hausse de la population ainsi que du tarif qui sera appliqué par le SYCTOM. En effet, le projet de BP 2024 du SYCTOM prévoit un tarif de 6,30€ / habitant pour 2024 contre 6,18€ / habitant en 2023.
- **Une baisse de la contribution au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole (SMAVM)**, estimée à près de 1 M€ pour 2024, soit un fléchissement de -0,6 M€. Le budget 2023 tenait en effet compte de la contribution de GPSO à la provision constituée dans le cadre du contentieux impliquant le syndicat sur Autolib. Le SMAVM estime avoir provisionné de manière suffisante pour couvrir ce risque : cette provision n'est donc pas reconduite en 2024. Le montant inscrit pour 2024 tient ainsi uniquement compte de la tarification retenue par Autolib' Vélib' pour chacune des stations du territoire.
- **Les charges liées aux élus : une enveloppe en très légère hausse :**

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il varie ainsi selon la valeur du point d'indice de la fonction publique. **Cette dernière ayant été revalorisée de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, l'indemnisation des élus prévue au BP2024 représente 408 K€, soit un niveau en légère hausse par rapport à 2023 (+0,04 M€).**

- **Les dépenses au titre des eaux pluviales : une faible dynamique haussière :**

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 477 K€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit une légère augmentation par rapport à 2023 (+18K€) du fait de la revalorisation contractuelle annuelle.

- **L'enveloppe liée aux annulations de titres émis sur exercice en cours :**

Cette enveloppe de 200 K€, stable de BP à BP permet de procéder à des annulations de titres émis sur l'exercice en cours.

2. Les charges financières :

Les charges financières comprennent les intérêts réglés à l'échéance, les frais liés aux instruments financiers à terme ainsi que les diverses commissions réglées aux établissements bancaires.

En 2024, ces intérêts de la dette représentent à nouveau moins de 0,6% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO. Ils sont estimés à hauteur de 1,7 M€ soit -73 K€ par rapport à 2023.



Cette très légère baisse de l'enveloppe pour 2024 est liée à une baisse de la charge de la dette du Partenariat public-privé d'éclairage public dont les intérêts à taux fixe ont été définis à la signature du contrat et ne sont donc pas soumis aux aléas des marchés financiers. Hors PPP, l'enveloppe est constante de BP à BP.

Cette prévision de stagnation des intérêts s'explique par le franchissement de niveaux de taux d'intérêts inédits depuis 2008 et qui laissent désormais peu de latitude aux banques centrales pour effectuer de nouvelles hausses de taux, notamment en raison du potentiel risque sur la soutenabilité des dettes souveraines et des effets néfastes sur l'activité économique dans un contexte de croissance mondiale atone et de ralentissements voire récession dans certains pays.

Au regard de ces éléments, la BCE n'a pas reconduit de hausse de taux lors de ses dernières réunions du conseil des gouverneurs. Face à ce statu quo, le budget 2024 présente une enveloppe d'intérêts constante (hors dette du PPP) du fait des incertitudes concernant les futures évolutions des taux directeurs de la BCE et du comportement qu'adopteraient les marchés en cas d'extension des tensions géopolitiques en Europe et au Moyen-Orient. La proposition de BP 2024 intègre néanmoins une marge prudente en cas de remontée des taux.

3. Les charges spécifiques et provisions



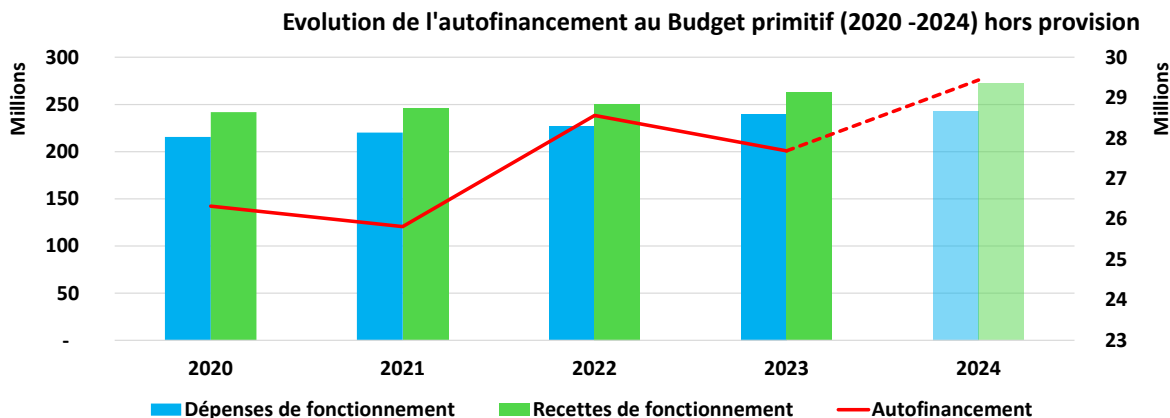
Les charges spécifiques, par nature non récurrentes, et d'annulation de titre sur exercice antérieur sont estimées en 2024 à 0,4 M€, soit un montant stable de BP à BP.

Compte tenu de l'absence de contentieux nouveau pouvant entraîner un risque financier pour l'Etablissement identifiés à ce jour, **aucune provision n'est proposée pour 2024, soit une diminution des dépenses de l'ordre de 5 M€ par rapport au BP 2023.**

II. Un niveau d'autofinancement en augmentation

Evolution générale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en 2024 en raison de l'évolution favorable de la fiscalité perçue directement (CFE, TEOM) et indirectement (via le FCCT). Les droits de stationnement et des conservatoires bénéficient également d'une hausse. Les refacturations des mises à disposition augmentent, en raison de la reprise en gestion de l'Atrium de Chaville et des déchèteries. Enfin, les autres recettes sont globalement stables.



Evolution générale des dépenses de fonctionnement

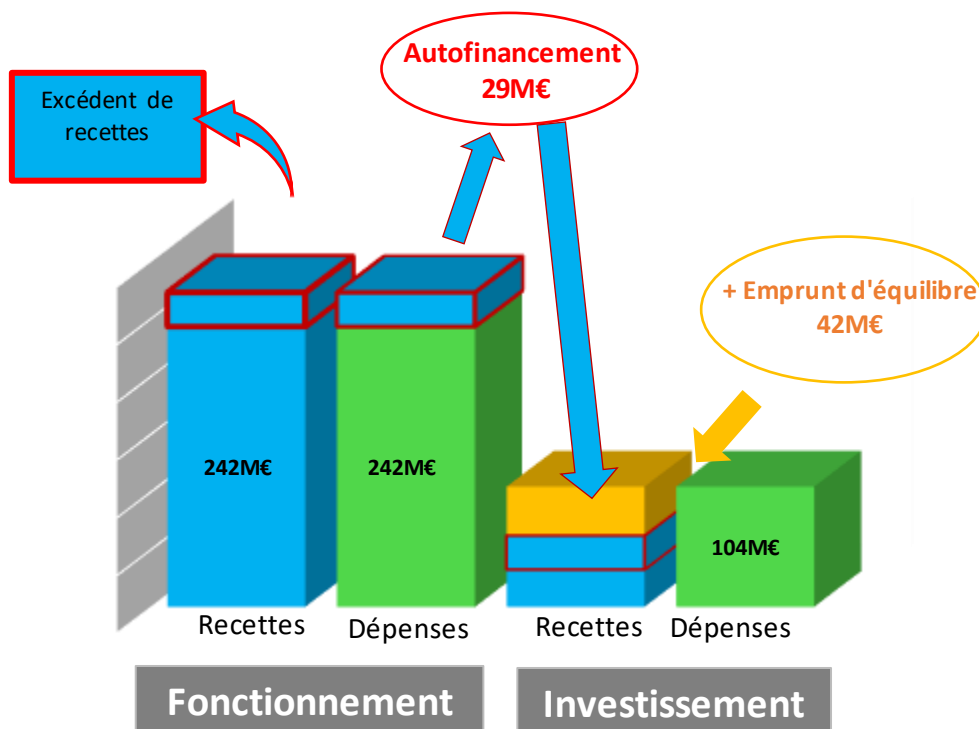
Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une forte hausse en 2024 principalement en raison de reprise en gestion des déchèteries, de l'Atrium, des loyers et de la poursuite du déploiement du nouveau contrat de collecte des déchets et propreté.

Dans ce contexte, l'autofinancement prévisionnel pour 2024 (avant reprise du résultat 2023) est estimé en hausse de +1,7 M€ par rapport à celui inscrit au BP 2023⁴⁷ : il s'élèverait à 29 M€.

Cette situation met en lumière la nécessité de conserver des recettes fiscales dynamiques.

⁴⁷ Après neutralisation des provisions.

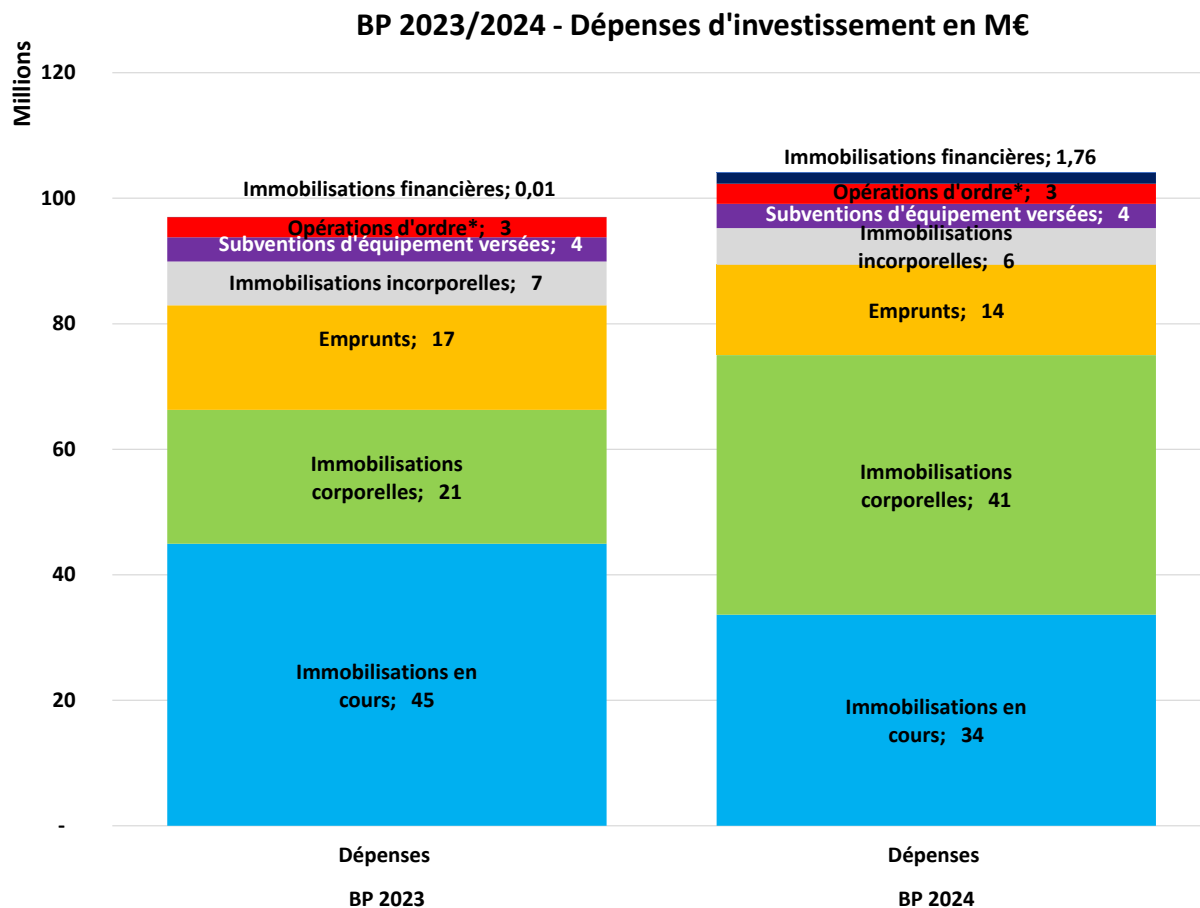
Budget principal 2024 en M€



L'autofinancement étant inscrit pour un peu plus de 29 M€, la section de fonctionnement s'équilibre en 2024 à 272 M€. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à hauteur de 104 M€.

III. Section d'investissement

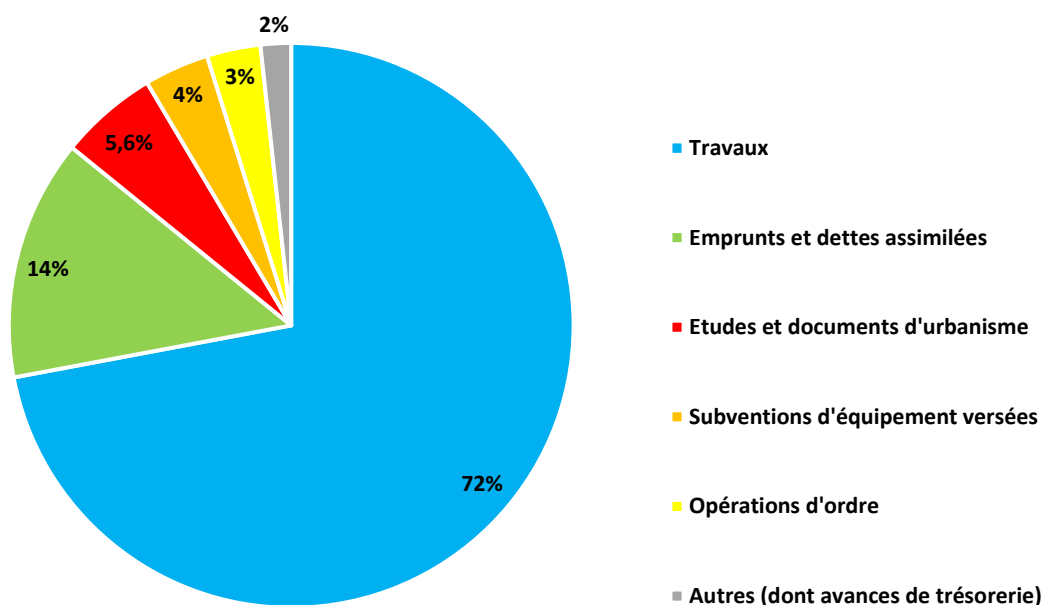
1. Des dépenses axées autour de la poursuite d'un PPI tourné vers les dépenses environnementales et des projets structurants



A. Présentation par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024 à périmètre constant
041 Opérations patrimoniales	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 200 000	3 200 000	0,0%
10 Dotations, fonds et réserves	-	-	160 115	-	-	n.s
16 Emprunts et dettes assimilées	23 032 240	20 219 475	18 353 901	16 668 876	14 371 443	-13,8%
20 Immobilisations incorporelles	3 230 561	2 921 351	4 958 347	6 961 545	5 852 581	-15,9%
204 Subventions d'équipement versées	3 854 090	4 110 149	3 811 696	3 869 696	3 867 196	-0,1%
21 Immobilisations corporelles	23 928 013	25 181 580	27 824 260	21 340 650	41 371 500	93,9%
23 Immobilisations en cours	19 473 017	31 126 392	34 828 591	44 936 412	33 642 522	-25,1%
27 Autres immobilisations financières	222 081	382 132	2 210	7 212	1 762 010	24331,6%
45 Opérations pour compte de tiers	26 300	-	-	-	53 456	n.s
Total Dépenses	76 942 302	87 117 079	93 115 120	96 984 391	104 120 708	7%
Dépenses d'équipement	46 631 591	59 229 323	67 611 198	73 238 607	80 920 059	10%

BP 2024 - structure des dépenses d'investissement

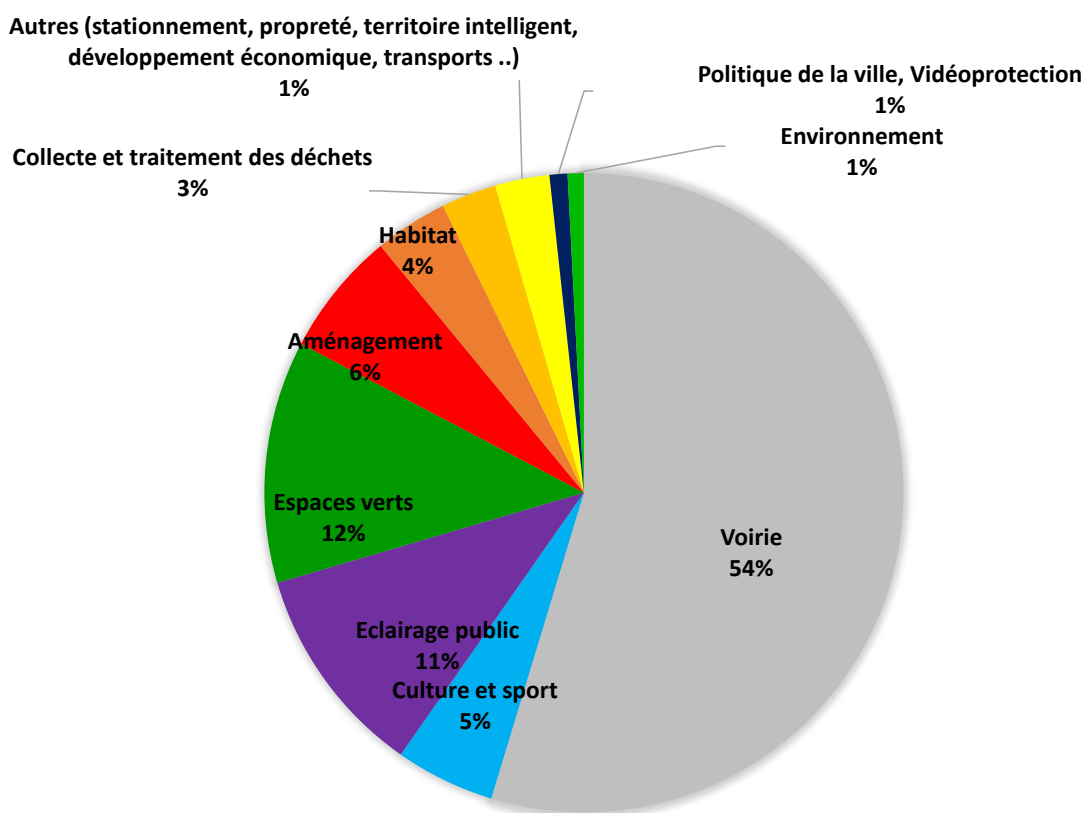


Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 104 M€.

Au sein de ces dépenses, les dépenses d'équipement⁴⁸ connaissent un fort accroissement et sont inscrites pour 80,9 M€, en hausse de +7,7 M€ par rapport à 2023. Ces dépenses représentent donc la majeure partie des crédits inscrits en section d'investissement (78% en 2024 contre 76% au BP 2023) illustrant à nouveau l'engagement de l'Etablissement à renouveler ses infrastructures et pourvoir le territoire de nouveaux équipements au service de ses habitants tout veillant au bon entretien du patrimoine existant. En complément, les subventions d'équipement versées, inscrites pour 3,9 M sont stables.

⁴⁸ Chapitres 20, 21, 23, 45.

STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP2024



B. Des dépenses d'investissements élevées et conformes aux priorités fixées par le pacte financier et fiscal et le PPI

Rappel du contexte :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

Afin de renforcer l'efficacité du pilotage des dépenses d'investissement du mandat dans un contexte budgétaire marqué par de fortes contraintes et par un niveau d'instabilité sans précédent, le Bureau a validé un PPI pour l'ensemble du mandat 2021-2026.

Ce PPI avait été élaboré dans un contexte d'incertitudes sans précédent : en effet, si un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable, rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps que les EPT métropolitains :

- l'absence persistante de visibilité sur le devenir du schéma institutionnel et financier de la Métropole du Grand Paris, dont le découplage entre les transferts de ressources et de compétences s'est fait ces dernières années au détriment du bloc local, implique une réduction tendancielle de l'autofinancement de l'établissement (cf. ROB 2024) alors que les outils de soutien à l'investissement des EPT de la MGP demeurent peu clairs ;
- les conséquences financières de la crise ouvrent la perspective d'une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, doublée d'une hausse de la péréquation, qui pourraient également venir amputer la capacité d'autofinancement ;
- le contexte macroéconomique, présenté lors du ROB 2024, dessine enfin la perspective d'un renchérissement du coût des investissements, soit directement (par la hausse des coûts, notamment des matières premières) soit indirectement (par le renchérissement du coût de l'emprunt).

Le PPI reste très ambitieux, en proposant des enveloppes budgétaires supérieures aux investissements réalisés lors du précédent mandat. Afin de garantir sa soutenabilité, la plus grande rigueur devra être exercée en contrepartie sur la section de fonctionnement, privée de la dynamique fiscale avec le transfert de la CFE pour contrebalancer la dynamique des dépenses courantes.

Le PPI de mandat initial représentait ainsi un montant de 343 M€ (soit 284 M€ net des recettes de FCTVA et cofinancements anticipés) pour la période 2021-2026.

Il prévoyait une clause de revoyure à mi-mandat en cas de modifications significative des équilibres financiers du bloc local. Ainsi, au regard de l'exécution du PPI à fin 2022 et de l'actualisation de la prospective financière pluriannuelle durant l'exercice 2023, une actualisation du PPI à hauteur de 354 M€, a été arrêtée.

Afin d'accompagner l'évolution naturelle des opérations et des projets dans la plus grande transparence, les principes d'actualisation suivants ont été retenus :

- **Stabiliser le niveau des enveloppes annuelles de subventions et des schémas directeurs**, tout en conservant la possibilité pour les équipes en lien avec les villes de reprioriser les opérations dans ces enveloppes en fonction de l'évolution des priorités notamment en matière de sécurité ;
- **Figurer l'enveloppe globale sur le mandat des opérations de développement territorial ;**
- **Intégrer les demandes nouvelles ou modifications structurantes** demandées par les villes (repriorisation d'opérations de développement/requalification ou d'un financement, mise en œuvre d'une nouvelle opération) dans la limite des actualisations permises par la prospective financière présentée précédemment.

Les dépenses d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2024 correspondent à la déclinaison annuelle de ce PPI :

1/ Les schémas directeurs représentent une part importante des dépenses d'investissement de l'Etablissement. Pour 2024, ils sont déclinés de la façon suivante :



- **Schéma directeur de la voirie (14,5 M€)** : un diagnostic des chaussées de voirie ayant été réalisé permettant de prioriser et d'échelonner les travaux de voirie, il apparaît nécessaire de réaliser ces travaux d'entretien réguliers pour garantir la sécurité des usagers ;
- **Schéma directeur d'entretien de la voirie et des aménagements de sécurité (3,8 M€)** ;
- **Schéma directeur des ouvrages d'art (2 M€)** : ce schéma vise à remettre en état et entretenir les ponts et passerelles (ouvrages d'art) relevant de la responsabilité de GPSO ;
- **Schémas directeurs d'entretien des conservatoires et des bâtiments (1,1 M€)** : ces schémas ont vocation à permettre le gros entretien des conservatoires du territoire et des locaux occupés par l'Etablissement ;
- **Schéma directeur pour les escaliers (0,1 M€)** : faisant suite au recensement des escaliers d'utilisation publique sur le territoire, des crédits sont inscrits pour la réalisation de travaux de rénovation ;



- **Schéma directeur d'éclairage public (y compris PPP) et signalisation lumineuse tricolore (10,5 M€)** : le parc du territoire étant vieillissant, un cycle de renouvellement et de modernisation permettant la généralisation progressive de matériels de nouvelle technologie ainsi que la [réduction et l'optimisation des coûts énergétiques](#) est programmé, notamment dans le cadre du nouveau marché de performance énergétique ;
- **Schémas directeur des parcs et jardins (2,3M€) et du patrimoine arboré (1,6 M€)** : ce schéma vise à entretenir et améliorer le patrimoine vert du territoire ;



- **Schéma directeur des aires de jeux (0,2 M€)** : ce schéma a pour objectif de préserver et améliorer les équipements ludiques à destination des enfants à Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Il s'agit également de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins des usagers (selon les tranches d'âge) et qu'ils répondent aux normes en vigueur ;
- **Schéma directeur pour les fontaines et bassins (0,2 M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer les équipements techniques permettant le bon fonctionnement des fontaines.

2/ Outre les schémas directeurs, des crédits sont inscrits en 2024 pour la poursuite ou le lancement d'opérations de travaux prévues au PPI, notamment :

Des opérations d'envergure :

- De l'opération Axes de Vie à Issy-les-Moulineaux (9 M€) ;
- De l'opération Cœur de Ville à Sèvres (3,4M€) et la requalification du quartier de l'ancienne manufacture royale à Sèvres (0,8 M€) ;
- De la requalification du site de l'Abreuvoir et de la place des Victoires à Boulogne-Billancourt (1,7 M€) et du parc Rothschild (0,9M€) ;
- Du centre technique des Bruyères (0,4M€) ;
- Diverses opérations de requalification lourde et d'aménagement des espaces publics (15,5 M€).



- Le désamiantage du parking de la Bellefeuille (0,8 M€) ;
- La rénovation des autres parkings (0,5M€).



- De la création d'équipements sportifs au complexe Marcel Bec (0,5 M€) ;



- De l'opération de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray (1 M€) ;

C. Un engagement fort au service du PCAET et de la résilience du territoire, porté en 2024 par un PPI ambitieux :



Grand Paris Seine Ouest est mobilisé depuis sa création pour répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, le plan climat énergie territorial (PCET) 2010-2019 et désormais le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ont permis d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions ambitieuses afin de faire face aux enjeux climatiques,

écologiques et contribuer localement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la transition énergétique. Ces actions – dont l’objectif est d’atteindre la neutralité carbone du Territoire en 2050 – visent notamment à lutter à la fois contre la pollution liée au transport routier en développant les mobilités douces et la pollution liée au bâti – principal émetteur de gaz à effets de serre du territoire – via la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Afin de répondre à ces enjeux de résilience, GPSO s’est doté, en concertation avec les habitants du territoire, d’un Plan Climat – répondant aux objectifs de la COP 21 et nationaux – décliné autour de six axes majeurs, dont les actions sont une nouvelle fois mise à l’honneur dans le PPI de mandat. À ce titre, les actions 2024 suivantes peuvent être mises en exergue :

Axe 1 – Contribuer localement à la diminution des gaz à effet de serre



La poursuite de l’aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements du territoire : afin d’enclencher une dynamique de rénovation énergétique du parc de logements et réduire par deux d’ici 2050 la consommation énergétique du secteur résidentiel, GPSO a mis en place diverses subventions énergie pour l’isolation de toiture et l’installation d’équipements à énergies renouvelables dont peuvent bénéficier les particuliers :

- Subvention « Déclic Energie » pour les propriétaires de maisons individuelles ;
- Subvention « Opération Habitat Qualité » (OHQ) à destination des copropriétés dégradées, en lien avec l’ANAH ;
- Subvention pour l’installation d’un équipement à énergie renouvelable (ENR).

Pour 2024, ces subventions sont inscrites pour un montant total de 3,9 M€.

- Au titre du patrimoine de GPSO, des travaux de rénovation énergétique des conservatoires sont inscrits (2,3 M€) ;

La suite de l’opération de modernisation de l’éclairage public sur la partie du territoire non gérée en PPP : l’éclairage public représente une source importante de dépense énergétique. Afin d’atteindre la sobriété et d’optimiser la consommation énergétique, un marché de performance énergétique mettra l’accent sur la rénovation rapide du patrimoine.



En 2024, l’enveloppe dédiée s’élève à 7,3 M€.



Axe 2 –Penser un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie



Le renforcement de la couverture arborée via les schémas directeurs des parcs et jardins et du patrimoine arboré : Avec 39% de son territoire composé d'espaces verts ou boisés, GPSO est un véritable poumon vert, l'Etablissement entretenant près de 23 000 arbres et de nombreux parcs et jardins. Néanmoins, le changement climatique a des effets directs sur le territoire (canicule, sécheresse, pollution des sols...). Ainsi, afin de préserver le cadre de vie et lutter durablement contre les îlots de chaleur, ces schémas directeurs visent à préserver et enrichir les patrimoines arboré et végétal ainsi que les équipements spécifiques des parcs et jardins des villes du territoire. Le PPI de mandat permettra de concrétiser l'objectif d'augmentation de la couverture arborée du territoire via la plantation de nouveaux sujets.

En 2023, l'enveloppe consacrée s'élève ainsi à 3,9 M€.



La meilleure intégration des enjeux du changement climatique dans les projets de construction et d'aménagement via la révision des PLU et l'élaboration d'un PLUI : afin d'assurer la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme communaux avec les évolutions législatives et permettre l'introduction de mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la performance énergétique des bâtiments, et de la mixité sociale sur le territoire, GPSO, en concertation avec les habitants du territoire s'est lancé dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui servira de cadre aux projets d'urbanisme et veillera à la préservation du cadre de vie et au renforcement de la résilience face au changement climatique.

En 2024, l'enveloppe consacrée s'élève ainsi à 0,3M€.



Axe 3 – Améliorer la qualité de l'air



La poursuite du Plan Vélo permettant le déploiement d'une mobilité décarbonée et des pratiques cyclables plus accessibles et plus sûres. A cette fin, GPSO s'est doté d'un Plan Vélo Territorial 2021-2025 visant à renforcer le maillage territorial via le développement d'un réseau d'axes cyclables structurant, favorisant les continuités cyclables entre les 8 villes et les équipements du territoire. Répondant à la rapide évolution des pratiques cyclables suite à la crise sanitaire et à la demande des usagers du territoire pour une mobilité durable, le Plan Vélo Territorial 2021-2025 prévoit l'aménagement de nouvelles pistes dotées d'une signalétique adaptée et le développement de zones de circulation apaisée. Une réflexion sera également menée afin de doubler les emplacements de stationnement vélo tout en favorisant leur intermodalité avec d'autres moyens de transport. **Pour 2024, l'enveloppe consacrée s'élève à 1,5 M€.** Rappelons par ailleurs que **165K€ sont inscrits en fonctionnement au titre de l'organisation d'animations vélos à destination des habitants du territoire ainsi que les prestations de comptage sur les pistes cyclables.**



Le renforcement des transports en commun du territoire via la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : afin d'améliorer la desserte de transports en commun, GPSO réalise les aménagements sur l'espace public permettant le passage de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt et la station T2 Brimborion à Meudon via la création de linéaire. Ce mode de déplacement permettra aux usagers de bénéficier de davantage d'offre de mobilité. En parallèle des travaux sur le linéaire, une réflexion sera menée sur les continuités cyclables et les cheminements piétons et une attention particulière sera donnée à la préservation et l'enrichissement du patrimoine végétal.



Pour 2024, l'enveloppe de travaux est estimée à 0,1M€.

Axe 4 – Consommer mieux, jeter moins



La poursuite des investissements en matière de collecte des déchets afin de réduire l'impact de nos modes de consommation sur le climat et l'environnement. En effet, en parallèle des objectifs de réduction des déchets que l'Établissement s'est fixé, GPSO investit dans le renouvellement des bacs servant à la collecte des déchets et dans la dotation initiale du territoire en conteneurs en lien avec le déploiement de la collecte des biodéchets. Ces investissements contribueront notamment à valoriser les biodéchets via la production d'énergies renouvelables et à augmenter les performances du tri sélectif en lien avec les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour 2024, l'enveloppe dédiée s'élève à 1,7 M€.

A noter que la **loi de finances pour 2024** introduit l'obligation pour les communes et établissements de plus de 3 500 habitants de mettre en place une **nouvelle annexe au compte financier unique** « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement et les contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application doivent encore être précisées par décret.

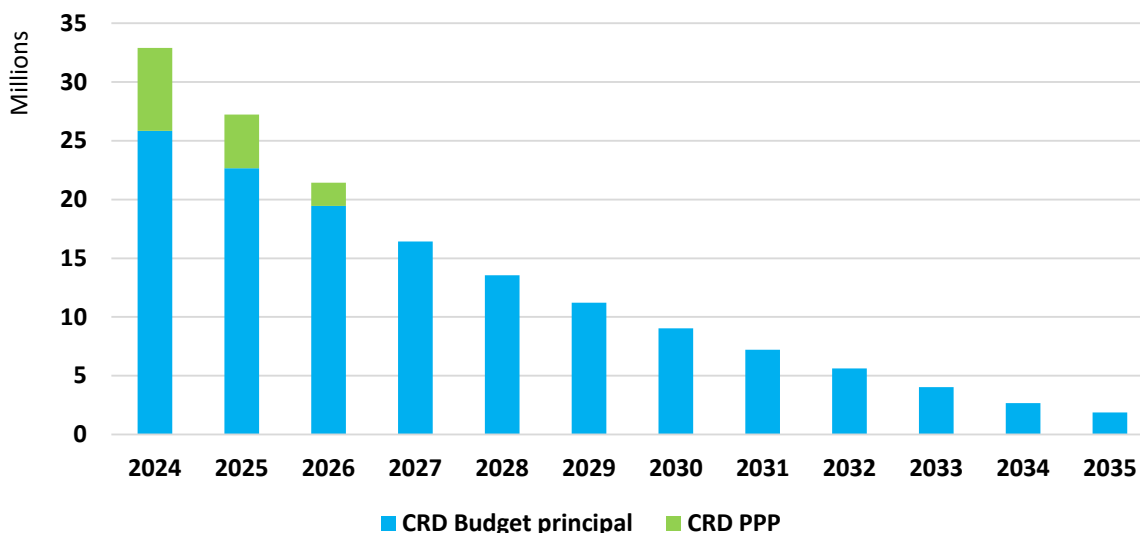
D. La dette et la trésorerie : des structures saines reflétant la bonne santé financière et la gestion dynamique menée par l'Établissement

Une structure de dette saine et optimisée :

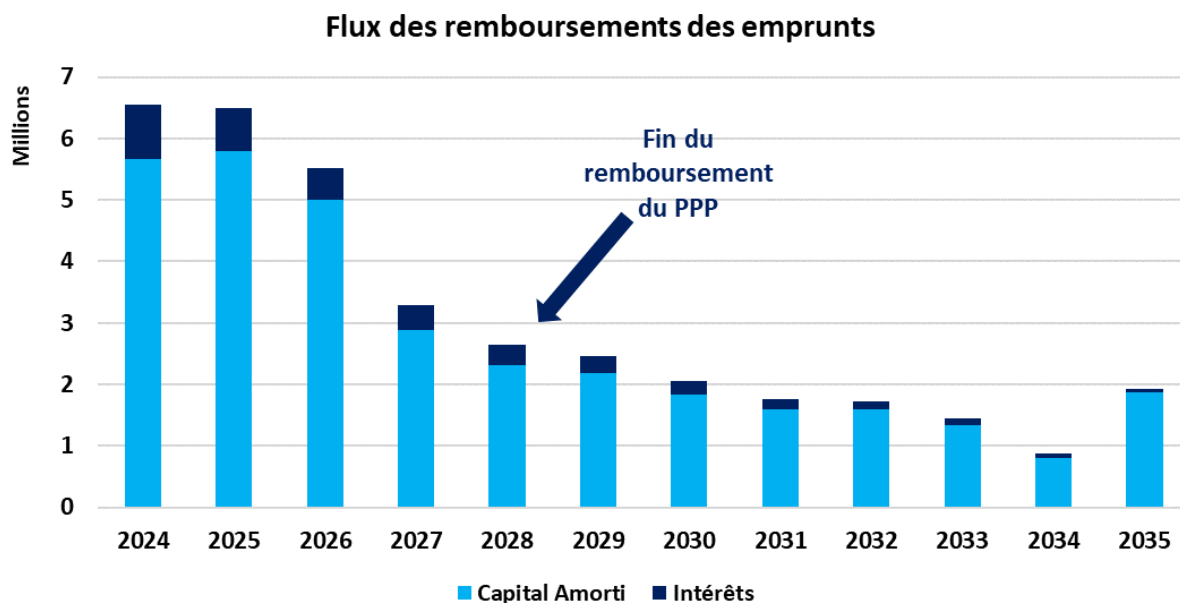
L'encours de dette du budget principal représente 44,4 M€ au 1^{er} janvier 2024 (32,6 M€ auxquels doivent être ajoutés 11,8 M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 54,4 M€ au 1^{er} janvier 2023 (40,3 M€ ajoutés à 14,1 M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

De budget à budget, l'encours de dette de l'établissement a donc connu une diminution de près de 10M€ en 2023, liée aux remboursements annuels effectués en 2023 d'un montant de 6,7M€ (4,4 M€ pour le budget principal et 2,3 M€ pour le PPP), aux remboursements anticipés réalisés sur l'exercice pour 3,3M€ et à l'absence de souscription de nouveaux emprunts sur l'exercice clos.

Evolution du capital restant dû



Le montant inscrit au BP 2024 au titre du remboursement de capital s'élève à environ 6 M€ (3,6 M€ pour les annuités de la dette directe et 2,3 M€ de remboursement en capital pour le partenariat public-privé d'éclairage public). Le remboursement de l'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève ainsi, en prévision, à 7,3 M€ dont 2,7 M€ au titre du contrat du PPP pour 2024.

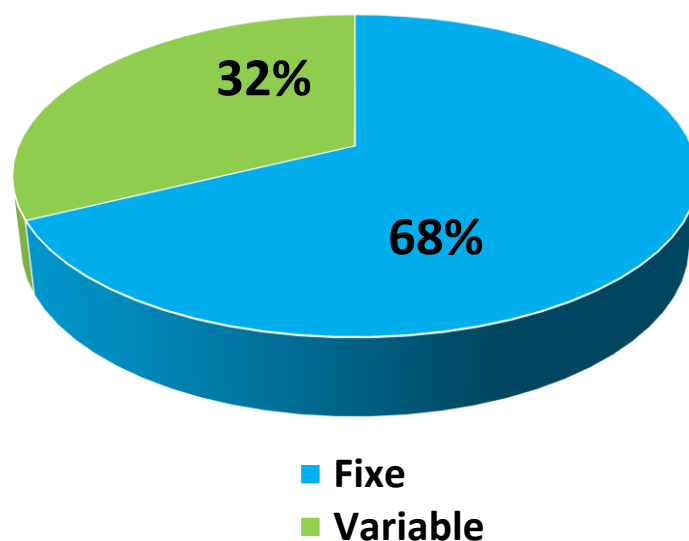


Le taux moyen de l'encours de dette de GPSO (i.e. le taux calculé des charges financières de l'établissement sur son stock de dette) se situerait autour de 3,32%⁴⁹ en 2024, contre 2,54% au 1^{er} janvier 2023. Cette évolution est liée à une forte augmentation de la charge moyenne de la dette des emprunts à taux variable qui s'élève à 4,86% pour 2024 contre 1,99% au budget primitif 2023, du fait des remontées des taux directeurs de la BCE de l'ordre de 2 points sur l'exercice 2023 (soit 2,5% à 4,5%). Cependant, cette hausse du taux moyen payé par l'Etablissement reste contenue, compte tenu du poids relatif de l'encours à taux fixe, de l'absence de signature de nouveaux emprunts en 2022 et 2023 et grâce à une gestion active de la dette qui a notamment permis, en 2023, la sortie d'un swap capé coûteux dont le taux moyen payé était de 3,45%.

En outre, l'encours de dette du budget principal de GPSO, composé de 26 emprunts (dont 7 pour le partenariat public-privé), est réparti à 68% sur du taux fixe et à 32% sur du taux variable. Cette répartition de l'encours permet à la fois à l'établissement de bénéficier d'une sécurité et d'une visibilité sur ses échéances futures tout en profitant des opportunités en cas de baisse des taux. Elle contribue ainsi, sur le long terme, à réduire les charges financières de la dette. A noter que la plupart des emprunts à taux variable disposent de clauses permettant un passage en taux fixe. Il est néanmoins à souligner que les emprunts à taux variables offrent davantage de souplesse en cas de remboursement par anticipation, simplifiant ces opérations dans le cadre de campagnes de désendettement.

⁴⁹ SWAPS et options compris

Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2024



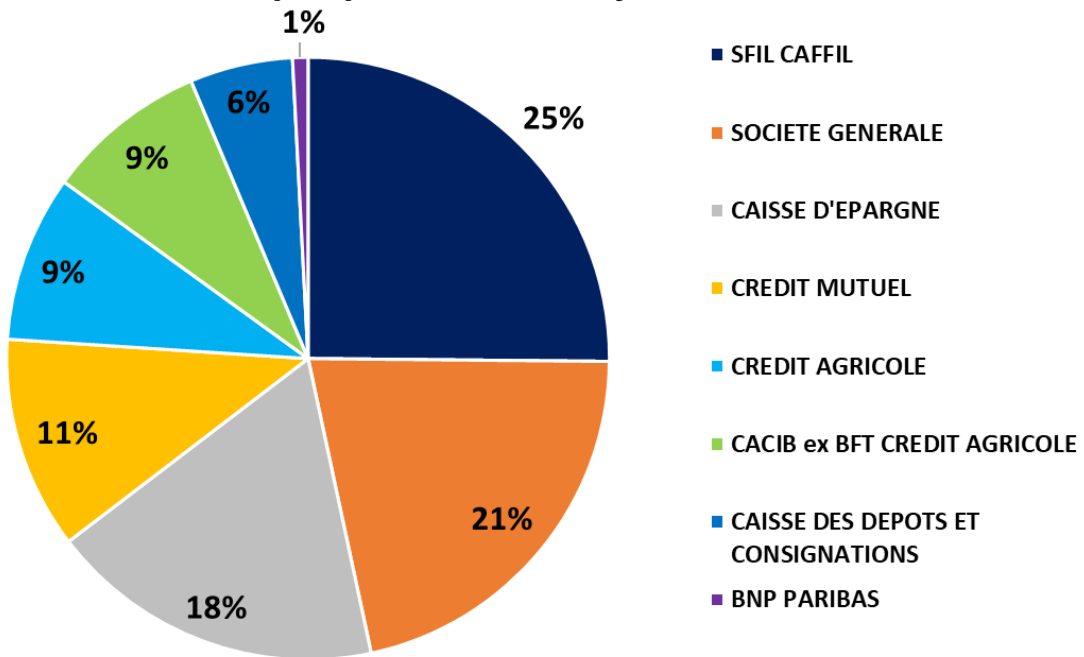
La dette de l'établissement est saine et diversifiée entre les prêteurs du marché bancaire. Son capital restant dû est à 100% classifié 1A selon l'échelle de classification des risques proposée par la charte Gissler, indiquant ainsi que l'EPT ne dispose dans son encours d'aucun produits structuré ou toxique⁵⁰.

Comme pour les exercices précédents, l'année 2024 sera marquée par une gestion active de la dette privilégiant l'équilibre de la structure de dette entre taux fixe et variable ainsi qu'entre prêteurs afin d'optimiser les charges liées à la dette tout en limitant l'exposition de l'Etablissement au risque.

⁵⁰ La Charte Gissler, dite « Charte de bonne conduite » propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères permettant d'évaluer les risques encourus par les emprunteurs :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

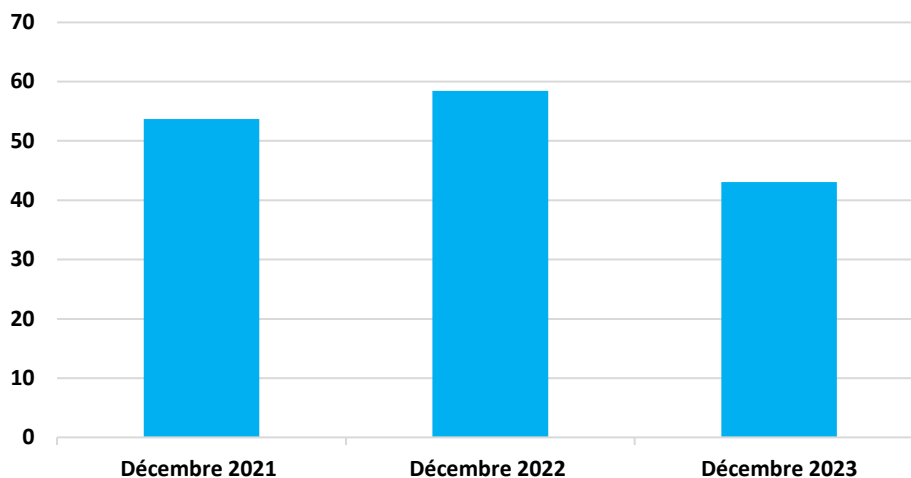
Dettes par prêteur au 1er janvier 2024



Une trésorerie confortable, en voie d'optimisation :

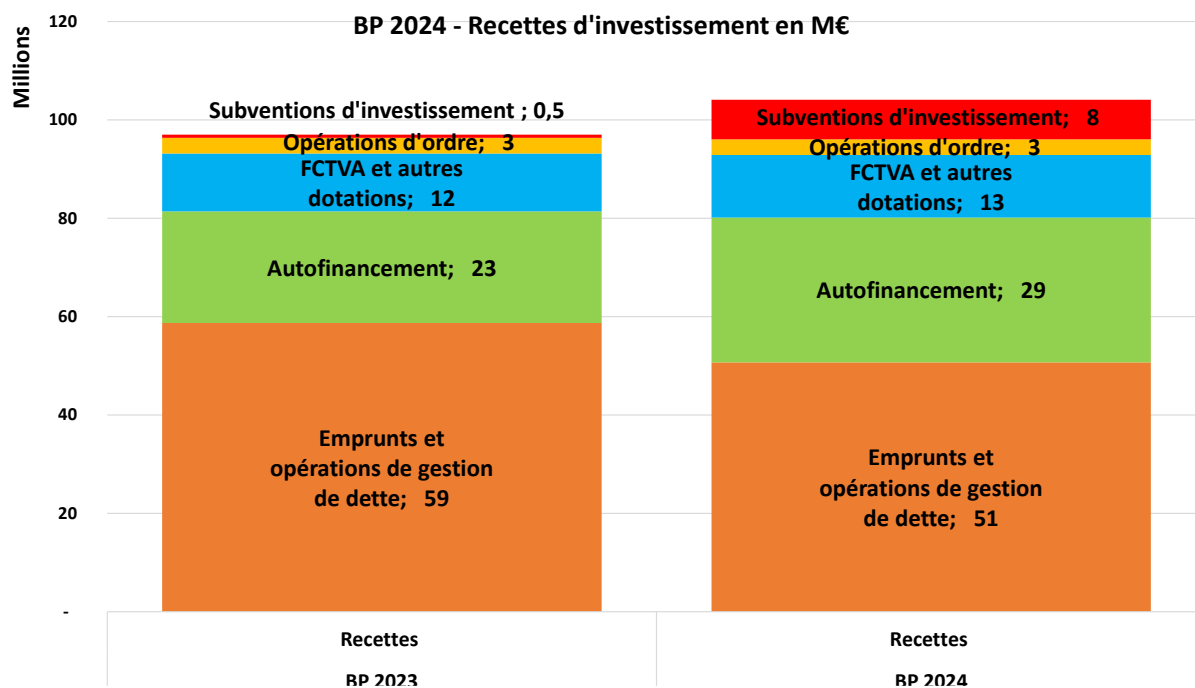
Le niveau de trésorerie se situe à haut niveau, soit 43 M€ à fin 2023 : ce niveau, bien qu'inférieur à celui des deux précédents exercices, est cependant structurellement élevé et permet de faire sereinement face aux décaissements quotidiens de l'établissement. Cette situation est expliquée par le fort niveau d'engagements d'investissement reportés mais non payés (en raison de l'absence de finalisation des travaux), couverts budgétairement par des emprunts (lesquels ont été encaissés).

Niveau de trésorerie (2020 - 2023)



Afin d'optimiser une partie de ces fonds, l'Etablissement prévoit en 2024, de mener une gestion active de sa trésorerie, via la valorisation par des actions de placement. Ce type d'opération, très encadré juridiquement et mené conjointement avec les services de l'Etat, pourrait en effet se révéler très intéressant dans le contexte actuel de taux élevés puisqu'il permettrait à la fois de bénéficier de taux de rémunération élevés - générant d'importantes recettes de fonctionnement – tout en garantissant une disponibilité immédiate et une sécurité des fonds placés. Par ailleurs, l'EPT ayant déjà optimisé son encours de dette, ce dispositif se présente généralement comme plus avantageux qu'une opération de désendettement, souvent coûteuse en indemnités de sortie.

2. Des dépenses d'équipement financées par un recours à l'emprunt et par la recherche de cofinancement



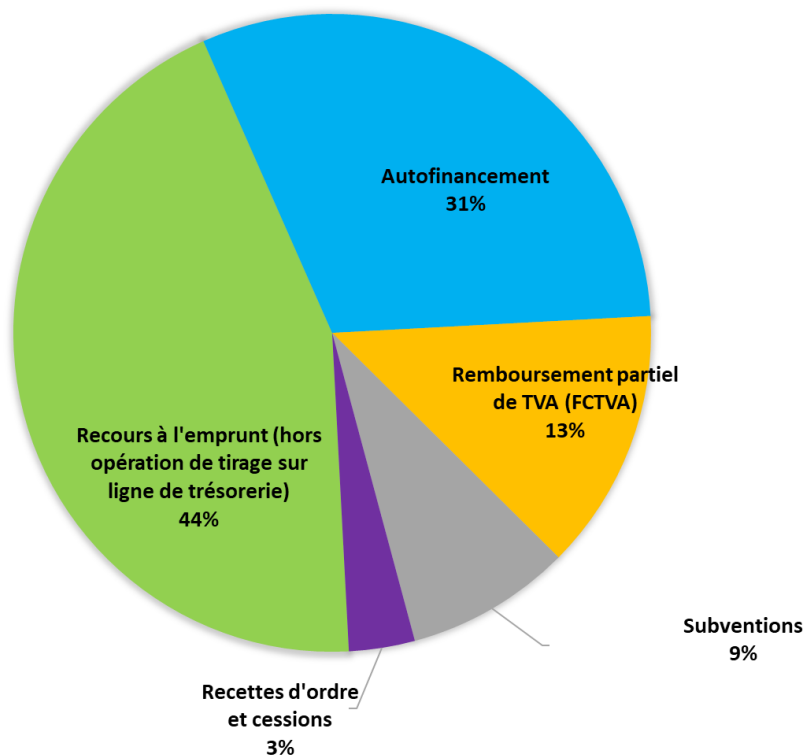
A. Présentation par chapitre et par type

Les recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024 à périmètre constant
021 Virement de la section de fonctionnement	20 519 061	19 810 982	17 200 179	15 687 431	21 436 250	36,6%
024 Produit des cessions d'immobilisations	20 000	10 000	5 000	-	-	n.s
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800 000	6 000 000	6 600 000	7 000 000	8 000 000	14,3%
041 Opérations patrimoniales	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 200 000	3 200 000	0,0%
10 Dotations, fonds divers et réserves	7 600 000	9 750 000	10 135 527	11 778 000	12 700 000	7,8%
13 Subventions d'investissement	497 500	707 000	1 005 500	630 670	8 024 847	1172,4%
16 Emprunts et dettes assimilées	39 303 441	47 301 897	54 992 914	58 688 290	50 706 155	-13,6%
27 Autres immobilisations financières	-	361 200	-	-	-	n.s
45 Opérations pour compte de tiers	26 300	-	-	-	53 456	n.s
Total Recettes	76 942 302	87 117 079	93 115 120	96 984 391	104 120 708	7,4%

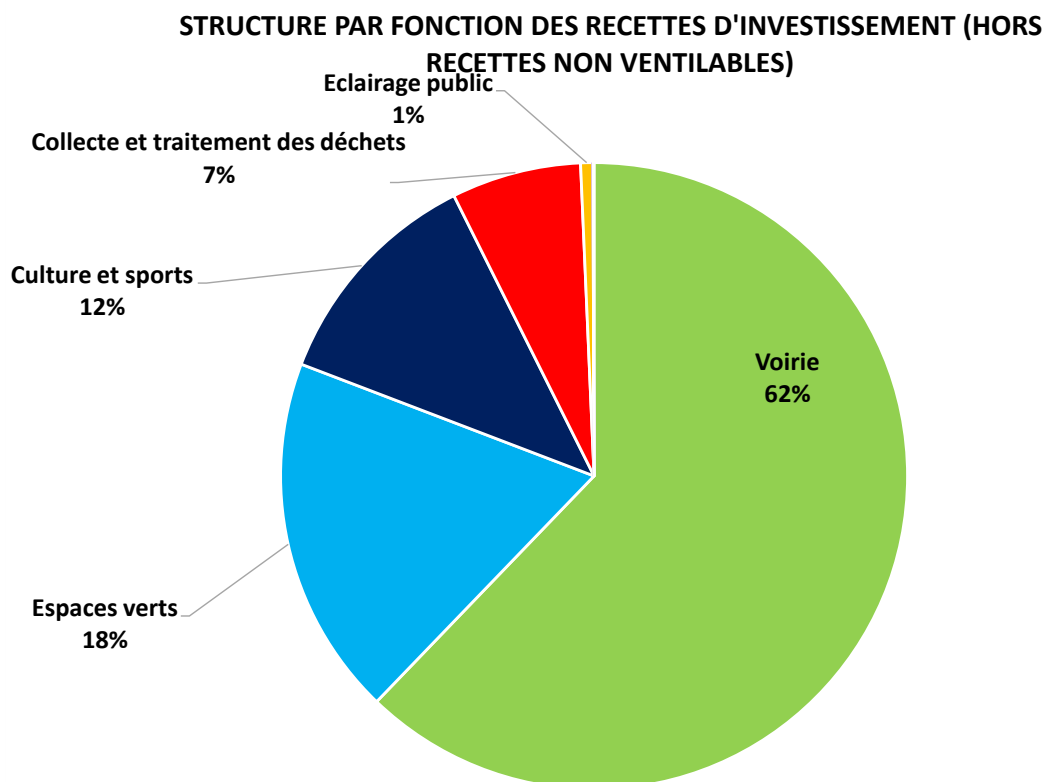
Le montant total des recettes prévisionnelles d'investissement pour 2024 s'élève à 104 M€ soit +7 M€ par rapport au BP 2023. Ces recettes sont essentiellement constituées de l'emprunt d'équilibre prévisionnel, qui est inscrit à hauteur de 42 M€ et de l'autofinancement qui est prévu à hauteur de 29 M€.

STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



La très grande majorité des ressources de GPSO est non ventilable : elle repose en effet principalement sur l'autofinancement et le recours à l'emprunt⁵¹.

Les principales recettes d'investissement autres que l'emprunt d'équilibre sont les subventions perçues ainsi que le FCTVA.



B. Les subventions d'investissement

En 2024, les subventions d'investissement sont inscrites pour 8 M€. La recherche de cofinancement sera portée notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, du Fonds Vert mais aussi des autres cofinanceurs possibles.

C. Le FCTVA

Enfin, les recettes liées au FCTVA sont inscrites pour près de 12,7 M€ en 2024 contre 11,8 M€ au BP 2023 : la hausse est concomitante à celle des dépenses d'équipement.

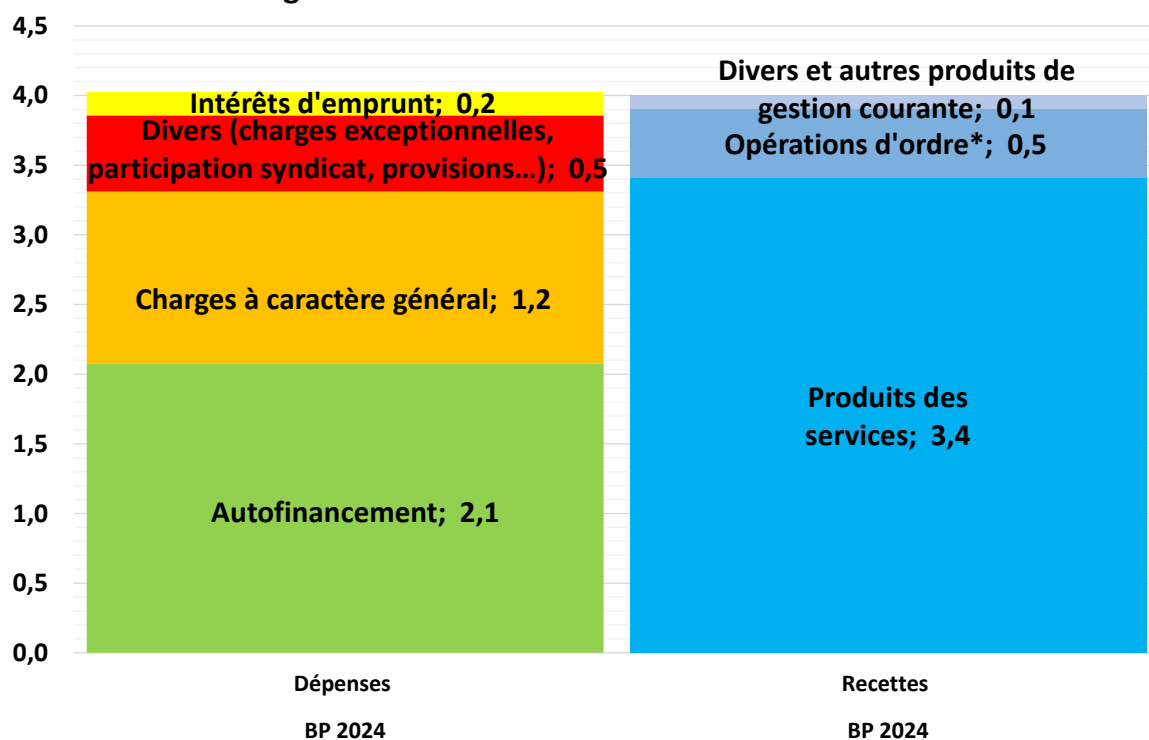
Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%.

⁵¹ Hors opération de tirage sur ligne de trésorerie.

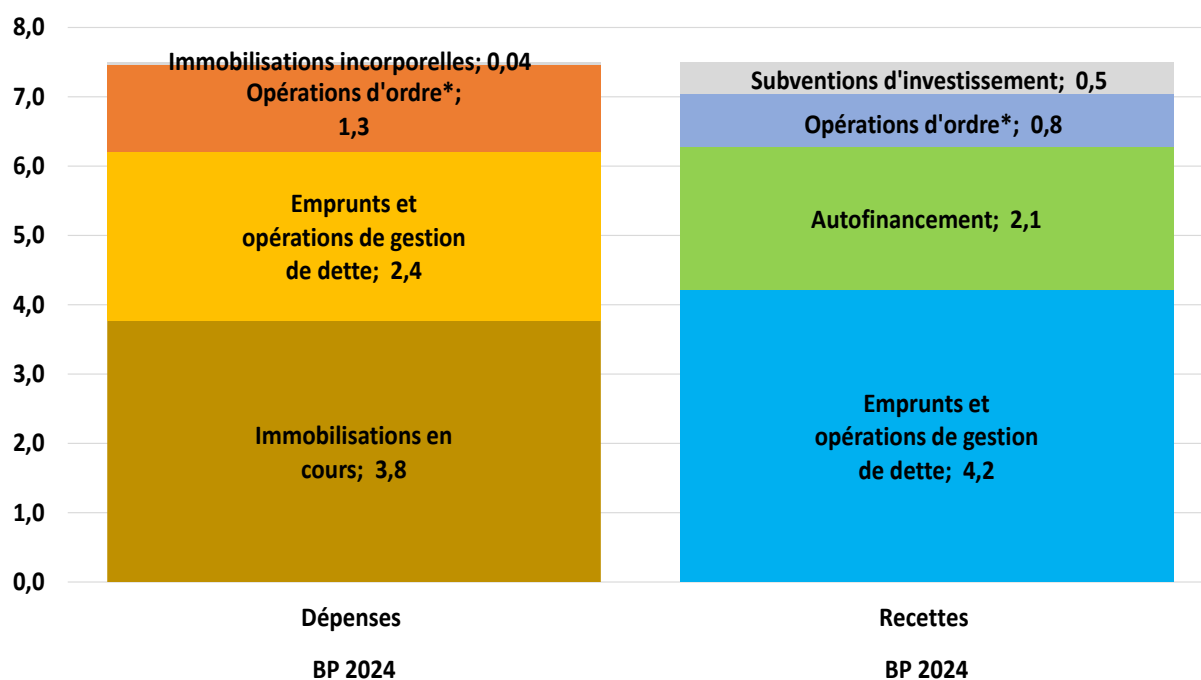
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Présentation synthétique du budget primitif 2024

Budget 2024 - section de fonctionnement en M€



Budget 2024 - Section d'investissement - en M€



Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA, les écritures budgétaires sont donc proposées hors taxes.

1. Section de fonctionnement

A. Présentation par chapitre

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
002 RESULTAT REPORTE	-	-	-	-	-	-	n.s
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0,0%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 734 241	3 770 255	3 647 846	3 643 243	3 283 292	3 406 012	3,7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 500	18 400	18 500	18 600	18 600	19 933	7,2%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0,0%
Recettes	4 349 741	4 388 655	4 266 346	4 261 843	3 901 892	4 025 945	3,2%

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 167 245	1 188 927	1 254 237	1 176 521	1 218 955	1 237 041	1%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 006 144	2 034 328	1 846 532	1 911 617	1 411 572	1 073 693	-23,9%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 352	1 400	1 500	1 815	2 115	2 197	4%
66 CHARGES FINANCIERES	74 000	64 000	64 077	71 890	169 250	168 180	-1%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000	300%
68 PROVISIONS	-	-	-	-	-	144 834	n.s
Dépenses	4 349 741	4 388 655	4 266 346	4 261 843	3 901 892	4 025 945	3%

B. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe d'assainissement représentent un montant total de 3,5 M€ et sont principalement constituées :

- de la redevance assainissement (2,67 M€) ;
- du remboursement de la contribution aux eaux pluviales (0,43 M€) ;
- des produits liés à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) (0,3 M€) ;
- des recettes exceptionnelles (0,1 M€) ;
- de la redevance versée par le délégataire d'assainissement au titre de l'occupation du linéaire de réseau (0,02 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de +0,12 M€ entre 2023 et 2024 en raison principalement des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant est estimé à 300 K€ pour 2024, en hausse de +11 K€ par rapport à l'exercice précédent. Celui-ci reflète une estimation prudente basée sur la liste des permis de construire qui pourraient être soumis à cette participation en 2024 et marque une légère reprise après plusieurs années de baisse de ce produit⁵².

⁵² Pour rappel, chaque année, ce montant est estimé sur la base des permis de construire qui donneront lieu à émission de titre sur l'exercice.

Également, le remboursement au titre des eaux pluviales est inscrit à hauteur de 434 K€, en évolution de +17 K€ en raison de la revalorisation annuelle du contrat de DSP. Ce montant est ainsi inscrit en dépense pour un montant équivalent.

Enfin, le produit proposé au titre de la redevance assainissement (2,67 M€) reste stable de BP à BP. Pour mémoire, la part communautaire de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire a été harmonisée en 2020 après une période de convergence des montants appliqués à chaque commune de 2016 à 2019. Le montant unique a été fixé à 0,158 €/ m³ d'eau consommée. Ce tarif a été reconduit en 2024 pour l'ensemble des communes de GPSO⁵³. Le produit 2024 correspond ainsi à une estimation prudente basée sur une hypothèse de stabilisation des consommations entre 2023 et 2024 malgré une hausse de +2% du nombre de m³ réellement consommés en 2021/2022⁵⁴. Certains effets conjoncturels (création d'emplois, augmentation de la population, crise sanitaire et télétravail, écogestes) peuvent en effet faire fluctuer les consommations, rendant le produit de la redevance d'assainissement relativement aléatoire.

C. Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP⁵⁵ d'une durée de 12 ans.

En dépense de fonctionnement, ce contrat unique se traduit par l'inscription de crédits au titre du remboursement des eaux pluviales. Celui-ci est prévu dans ledit contrat de DSP pour 434 K€ HT, soit +17K€ par rapport à 2023 en raison de la révision contractuelle annuelle.

La dépense liée au remboursement des frais portés par le budget principal au titre de l'assainissement est quant à elle estimée à 800 K€ pour 2024 restant ainsi stable par rapport à 2023.

Les autres dépenses à caractère général, comprenant les acquisitions de documentation technique et l'adhésion au réseau d'information et d'accompagnement en gestion durable de l'eau « AMORCE Eau » sont inscrites pour 3K€, augmentant de +1K€ en raison de la hausse de la revalorisation des adhésions votée par l'Assemblée Générale d'AMORCE.

Concomitamment, la cotisation annuelle au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bièvre, inscrite pour 2,2 K€ connaît également une très légère augmentation, le syndicat ayant acté, en 2021, une augmentation son budget de l'ordre de +10% / an.

Le chapitre lié aux charges exceptionnelles, qui comprend les crédits inscrits pour des annulations de titres relatifs à la Participation au financement de l'assainissement collectif passés sur les exercices antérieurs (i.e, en cas d'annulation de permis de construire) est quant à lui inscrit pour 400K€, soit une

⁵³ Délibération N°C2023/12/33 du 13 décembre 2023.

⁵⁴ Les éléments 2023 ne sont pas connus de manière définitive à ce jour.

⁵⁵ Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.

enveloppe en hausse de +300 K€. Il s'agit d'une enveloppe prudente laissant à l'EPT la possibilité de procéder à d'éventuelles régularisations d'envergure en cours d'exercice.

Enfin, sont ajoutés au BP2024 près de 144K€ permettant de constituer une provision au titre des créances irrécouvrables.

2. Section d'investissement

A. Présentation par chapitre

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 258 790	3 670 000	2 400 000	1 950 000	2 320 000	2 440 000	5%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		737 150	915 863	291 667	184 000	35 000	-81%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 416 667	3 943 520	3 433 585	3 417 000	3 417 000	3 769 167	10%
Dépenses	8 925 457	9 600 670	11 585 699	6 908 667	7 171 000	7 494 167	5%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 006 144	2 034 328	1 846 532	1 911 617	1 411 572	1 073 693	-23,94%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,00%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0,00%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 025 000	545 000	4 342 585	732 987	416 000	457 218	9,91%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 144 313	5 271 342	3 646 582	2 514 063	3 593 428	4 213 256	17,25%
Recettes	8 925 457	9 600 670	11 585 699	6 908 667	7 171 000	7 494 167	5%

En 2015, le Bureau communautaire a validé le principe d'un programme de travaux annuel sur le territoire de GPSO dont une partie est réalisée en concession.

Dans la continuité de celui-ci, les objectifs prioritaires du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest pour 2024 restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018. En contrepartie, le montant des travaux réalisés en régie pour 2024 s'élève ainsi à 3,8 M€ TTC.

Concomitamment, l'Etablissement œuvre à la réactualisation du schéma directeur d'assainissement, qui sera finalisée en 2024 et permettra l'harmonisation des différents schémas préexistants en un Schéma Directeur unifié. Ainsi, l'étude d'orientation du système d'assainissement en cours permettra de mieux appréhender le fonctionnement actuel et renforcer la fiabilité des réseaux, déceler les

anomalies de fonctionnement et imaginer les aménagements les mieux adaptés à la résolution de ceux-ci. Ce nouveau schéma directeur intégrera également un zonage des eaux pluviales, qui sera également finalisé en 2024. Il s'agit d'un outil de gestion permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de prescriptions d'aménagement visant à réduire le ruissellement des eaux de pluie limitant ainsi la saturation des réseaux et la pollution des eaux récupérées par ces derniers. En 2024, les crédits inscrits à ce titre s'élèvent ainsi à 0,035 M€.

Concernant les recettes d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau (AESN). Celles-ci sont basées sur un financement à hauteur de 20% du montant HT de l'assiette de travaux éligible et inscrite au BP 2024. En effet, seul un nombre restreint d'opérations budgétées peuvent faire l'objet d'une éligibilité aux subventions de l'Agence.

Dans le cadre de sa démarche visant à inciter les collectivités à disposer d'un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) et d'un zonage pluvial dans les meilleurs délais, l'AESN a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2022, ses conditions d'éligibilité aux subventions accordées. Le programme de l'Agence prévoit ainsi, pour les travaux de création, d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement l'application d'un taux de subventionnement minoré en l'absence de zonage pluvial approuvé. Si GPSO s'est effectivement engagé dans les démarches permettant de consolider son accès aux subventions de l'AESN, celle-ci restreint néanmoins son soutien jusqu'à l'achèvement des projets de mise en conformité du SDU et de finalisation du zonage pluvial.

Pour 2024, ces recettes sont estimées à 0,46M€, en légère hausse (+0,04 M€) par rapport à 2023 en raison d'un plus grand nombre d'opérations subventionnables. A noter que le soutien de l'AESN sera réajusté lors des exercices ultérieurs en fonction des progrès réalisés sur le SDU et l'élaboration du zonage pluvial.

L'emprunt d'équilibre 2024 est ainsi évalué à 3 M€.

B. Les principales opérations financées en 2024

Le programme des travaux et études d'assainissement pour 2024 est le suivant :

Boulogne – Billancourt (1,8 M€) :

Rue Galliéni ;
Re de Seine (entre Grenier et les quais)
Rue de Meudon (entre la place Jules Guesdes et Issy).

Meudon (1,2 M€) :

Rue Langrognet ;
Rue des Sorrières ;
Rue Rushmoor ;
Rue Herault (amont) ;
Sentier Maisant.

Chaville (0,4M€) :

Rue du Gros Chêne.

Issy-les-Moulineaux (0,19M€) :

Rue de la Glacière ;
Rue Benoît Malon.

Vanves (0,03M€) :

Rue Paul Lefèbvre.

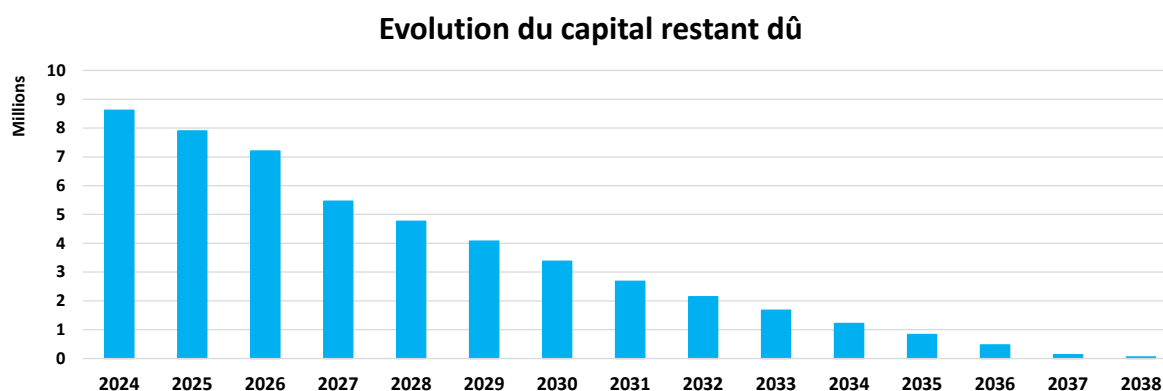
Etudes préalables/MOE (0,17 M€)

GPSO (0,03M€) :

Finalisation du zonage pluvial ;
Etudes relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales.

C. La dette du budget assainissement

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 8,6 M€, contre un peu moins de 9,1 M€ en 2023, soit une diminution de 0,4 M€. Cette baisse du capital restant dû (CRD) est expliquée par les remboursements à l'échéance qui ont eu lieu en 2023 pour un montant de près de 0,7 M€. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion active de la dette, un remboursement anticipé partiel d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne a été effectué en 2023 pour un montant de 0,5 M€ afin d'en diminuer la charge sur les futurs exercices. Pour 2024, des crédits sont à nouveau prévus à hauteur de 0,5 M€ afin de permettre un nouveau remboursement anticipé. En parallèle, l'EPT a reçu, en 2023, une avance remboursable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 0,7M€, augmentant son encours de dette d'autant.

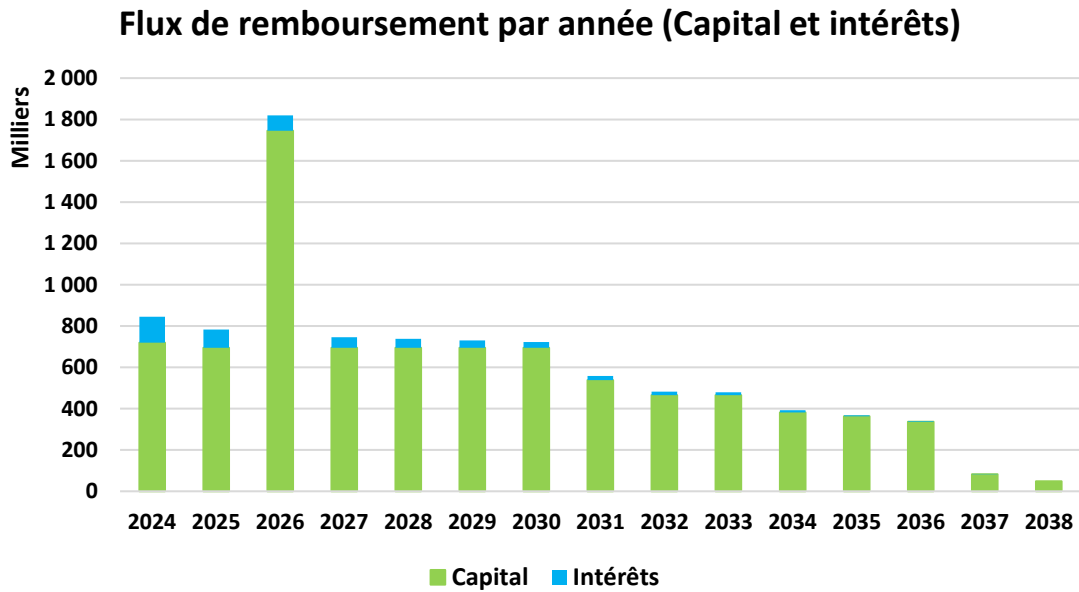


Le taux moyen payé est estimé, au 1^{er} janvier 2024, à 1,66% contre 1,32% au BP 2023. En effet, la charge moyenne de la dette à taux variable est de 4,41% au 1^{er} janvier 2024 contre 2,45% au 1^{er} janvier 2023 du fait du contexte haussier sur les marchés financiers et des hausses de taux directeurs mise en place par la Banque Centrale Européenne évoquées supra. Cependant, le taux moyen de la dette du budget assainissement reste relativement contenu, du fait :

- de la prépondérance des avances de l'AESN, qui n'impliquent pas le paiement d'intérêts, ce qui fait mécaniquement baisser le taux moyen de l'encours de dette sur ce budget ;

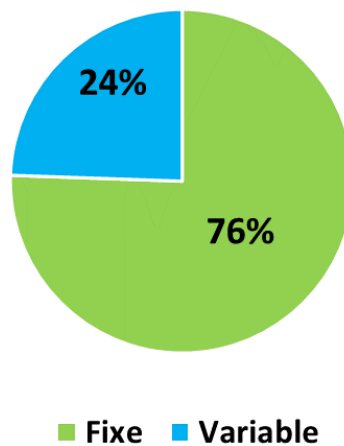
- mais également par la conclusion sur l'exercice 2021 d'un emprunt à taux fixe très avantageux⁵⁶.

Par conséquent, les intérêts prévisionnels de la dette sont inscrits à hauteur de 168 K€ en 2024 soit un montant stable de BP à BP intégrant une marge prudente afin de prémunir l'EPT en cas de choc imprévu sur les taux.



L'encours de dette est composé de 38 lignes d'emprunts dont 2 tirages sur lignes de trésorerie qui ont été consolidés en prêt. Il est réparti à 76% sur des taux fixes et à 24% sur des taux variables du fait notamment de la prépondérance des avances remboursables accordées par l'AESN et comptabilisées comme des dettes à taux fixe.

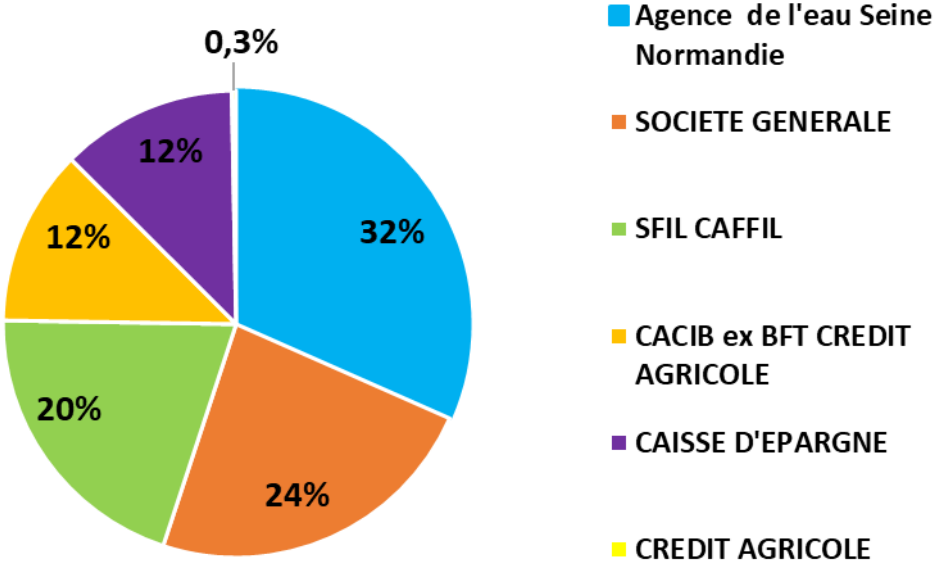
Dette par type de risque au 01/01/2024



⁵⁶ Taux fixe de 0,52%.

Par ailleurs, la dette du budget d'assainissement est saine. L'encours est en effet répertorié à 100% en notation 1A selon la charte de classification des produits structurés et de bonne conduite « Gissler ». L'encours est ainsi entièrement composé d'emprunts indexés sur des indices de la zone euro et ne présentent aucun cap, swap, barrière ou multiplicateur. Enfin, la dette du budget d'assainissement est également diversifiée et variée entre les prêteurs du marché bancaire.

Dette par prêteur au 1er janvier 2024



BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT

En application du CGCT⁵⁷, les opérations d'aménagement⁵⁸ sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1^{er} janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP⁵⁹, les opérations d'aménagement⁶⁰ relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte⁶¹ des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon⁶², Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

Boulogne-Billancourt⁶³ :

- ZAC Seguin Rives de Seine

Issy-les-Moulineaux⁶⁴ :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum de Seine

Meudon⁶⁵ :

- Meudon sur Seine

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

Les modalités financières

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est

⁵⁷ des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

⁵⁸ mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

⁵⁹ Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

⁶⁰ mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

⁶¹ Délibération du 21/12/2017

⁶² Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

⁶³ Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

⁶⁴ Courrier en date du 14/12/2017

⁶⁵ Ibid.

« refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget sera équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire sera voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- sera arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

BUDGET ANNEXE ZAC DE BOULOGNE BILLANCOURT

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP2024	Variation 2023/2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 106 000	823 298	734 000	1 134 000	1 228 000	8%
Recettes	1 106 000	823 298	734 000	1 134 000	1 228 000	8%

Dépenses

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2023	Variation 2023/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		-	10	-	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 000	10 000	10 000	-	-	-
66 CHARGES FINANCIERES	891 000	813 298	723 990	1 134 000	1 228 000	8%
Dépenses	1 106 000	823 298	734 000	1 134 000	1 228 000	8%

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2023	Variation 2023/2024
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		-	7 789 815	-	-	-
21 OPERATIONS PATRIMONIALES		37 732 712	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 040 000	4 031 500	4 040 000	4 040 000	4 040 000	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	47 184 798	47 803 333	41 083 850	44 000 000	21 000 000	-52%
Dépenses	51 224 798	89 567 545	52 913 665	48 040 000	25 040 000	-48%

Recettes

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2023	Variation 2023/2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 000	10 000	10 000	-	-	-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	7 789 815	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		37 732 712	-	-	-	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 254 000	6 189 673	1 275 969	-	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	44 755 798	45 635 160	43 837 881	44 000 000	25 040 000	-43%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	-	-	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 224 798	-	-	-	-	-
Recettes	51 224 798	89 567 545	52 913 665	44 000 000	25 040 000	-43%

Le BP 2024 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'île Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrit dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

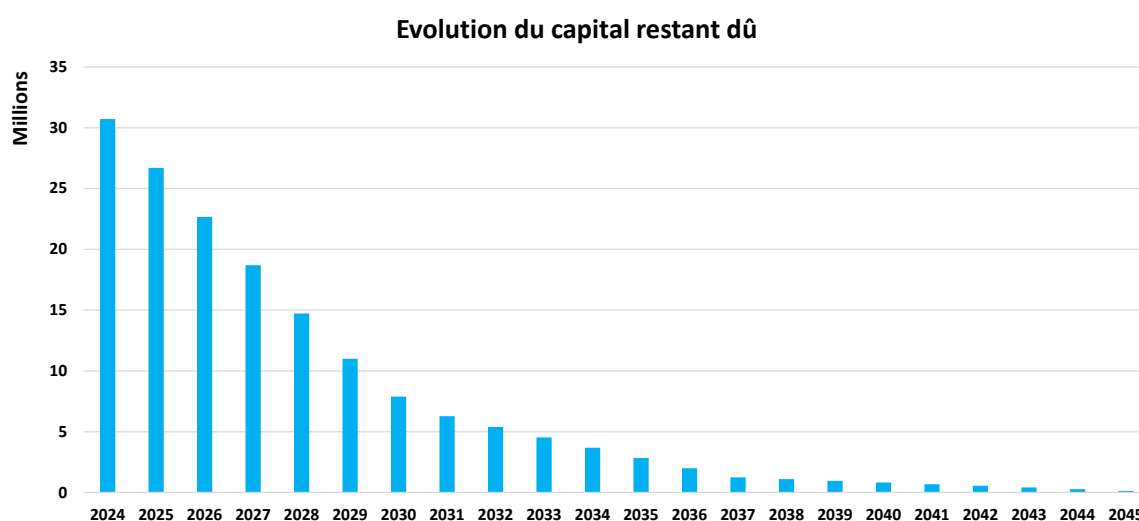
En section d'investissement, des crédits seront budgétés pour couvrir le plan de remboursement de la dette : au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (1,2M€).

À ceci viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant à l'inscription en dépenses d'avances de trésorerie, conformément à la convention approuvée par la délibération n° 2032/04/05. Ces avances participent au financement des équipements réalisés par la SPL et sont programmées en 2024 à hauteur de 21 M€.

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, ces dépenses seront couvertes par des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement afin d'équilibrer le budget.

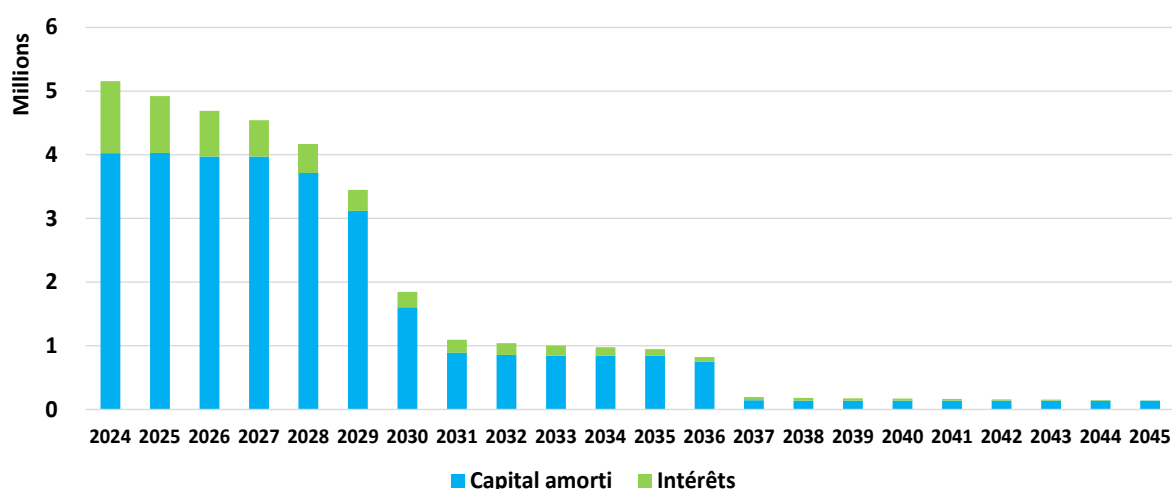
en €	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)
Boulogne	1 228 000,00	25 040 000,00

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 30,7 M€ contre 34,7 M€ en 2023, répartis à 44 % sur des emprunts à taux fixes et à 56 % sur des taux variables (dont livret A).

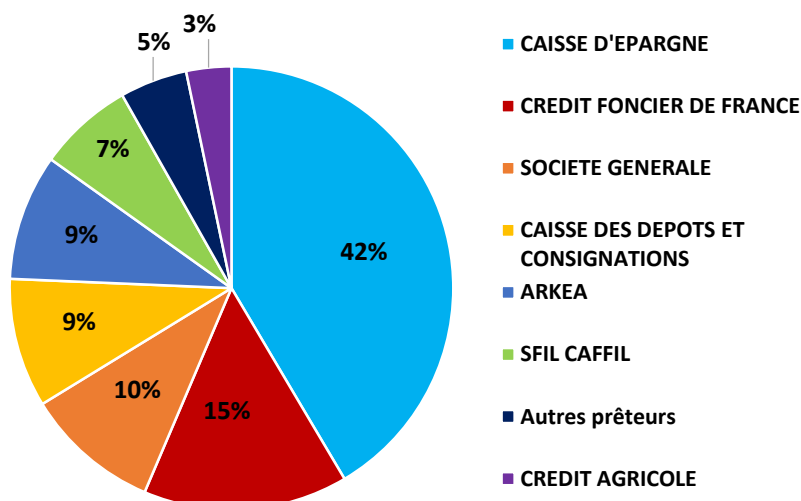


Le capital restant dû est en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1^{er} janvier 2023. En 2024, le montant des remboursements à l'échéance s'élèvera également à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts versés sont estimés à un peu plus de 1,1M€ sur la période, soit une augmentation de +0,05M€ par rapport au BP 2023. Une marge prudente a été prévue au budget afin d'absorber toute nouvelle hausse des taux directeurs de la BCE, dont la charge d'intérêt des emprunts à taux variable dépend très fortement.

Flux de remboursement par année (Capital et Intérêts)

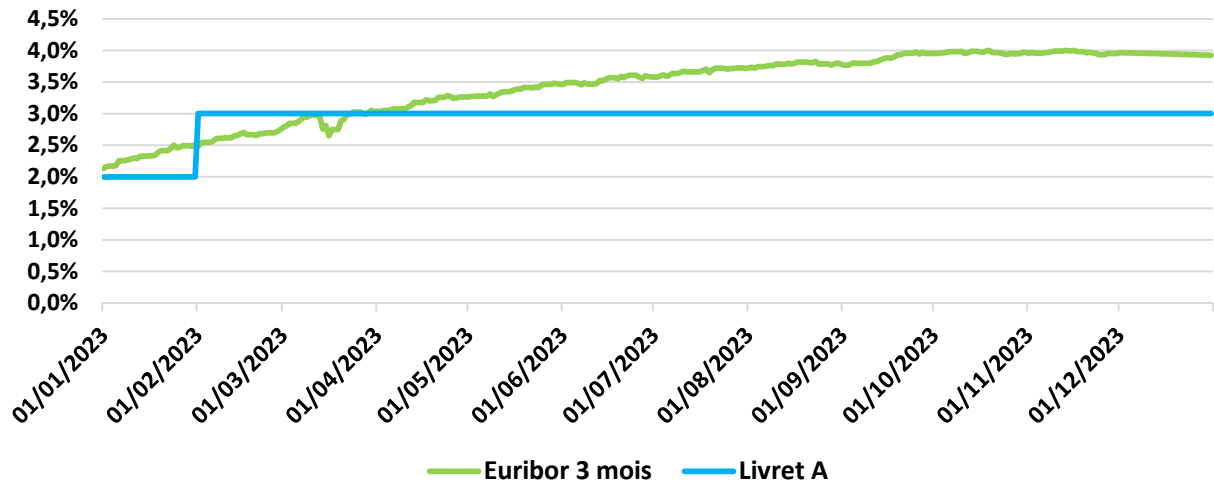


Dette par prêteur en pourcentage du capital restant dû au 1er janvier 2024



Le taux moyen payé au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 4,02% contre 2,94% au 1^{er} janvier 2023, soit une nette dégradation liée en partie aux augmentations successives du Livret A dont le taux de rémunération a été révisé de +1% en février 2023 soit un livret dont le taux est porté à 3% hors marges. En parallèle le taux moyen payé relatif à la dette à taux variable (hors livret A) passe de 2,71% au 1^{er} janvier 2023 à 4,85% au 1^{er} janvier 2024 du fait des remontées successives des taux directeurs décidées en 2023 par le Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) et impactant très directement les emprunts à taux variable dont une majorité est liée à l'indice Euribor 3 mois, qui a bondi de 2,1% au 1^{er} janvier 2023 à près de 4% (hors marges bancaires) au 1^{er} janvier 2024.

Evolution annuelle de l'Euribor 3 Mois combinée à celle du Livret A - 2023



BUDGET ANNEXE ZAC ISSY-LES-MOULINEAUX

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 800	360 400	364 400	364 400,00	120 000	-67,1%
Dépenses	360 800	360 400	364 400	364 400,00	120 000	-67,1%

Recettes

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	360 800	360 400	364 400	364 400,00	120 000	-67,1%
Recettes	360 800	360 400	364 400	364 400,00	120 000	-67,1%

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1^{er} janvier 2018, trois d'entre elles ont été clôturées (ZAC Multisites - Centre-ville, ZAC Corentin Celton et ZAC Forum de Seine).

Par suite, il est proposé d'inscrire au budget 2024 les dépenses afférentes au solde des opérations relatives à ZAC Pont d'Issy (clôturée en 2023) pour la rémunération de la SPL Seine Ouest Aménagement, pour un montant de 120 K€.

En outre, le FCCT a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour le même montant que ces dépenses.

en €	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)
Issy	120 000,00	

BUDGET ANNEXE MEUDON SUR SEINE

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000	25 400	25 400	25 400	27 400	8%
Dépenses	25 000	25 400	25 400	25 400	27 400	8%

Recettes

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	25 000	25 400	25 400	25 400	27 400	8%
Recettes	25 000	25 400	25 400	25 400	27 400	8%

L'opération Meudon sur Seine est en très grande partie réalisée : afin de permettre l'achèvement de l'opération, le traité de concession a été prorogé par avenant de 5 ans⁶⁶ : sa nouvelle échéance a été fixée au 21 décembre 2025.

À ce titre, il est proposé d'inscrire au budget 27 K€ pour d'éventuels honoraires de commissaire enquêteur ou des annonces et insertion dans le cadre de la fin d'opération. Le FCCT est inscrit au regard de ces dépenses budgétées pour 2024, selon un montant équivalent.

en €	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)
Meudon	27 400,00	

⁶⁶ Délibération n°2020/12/11 du 9 décembre 2020.